

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU COMMERCE DES BIENS
ET SERVICES, ET DES PRODUITS DE BASE
SUR SA CINQUIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 19 au 23 février 2001 et le 23 mars 2001



NATIONS UNIES

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/48/6
TD/B/COM.1/40
31 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU COMMERCE DES BIENS
ET SERVICES, ET DES PRODUITS DE BASE
SUR SA CINQUIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 9 au 23 février 2001 et le 23 mars 2001

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. Recommandations adoptées par la Commission à sa cinquième session.....	4
II. Introduction.....	13
III. Principales préoccupations des pays en développement dans le secteur agricole: incidences de la réforme de l'agriculture sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et moyens de répondre aux préoccupations de ces pays dans le cadre des négociations commerciales multilatérales	20
IV. Analyse des moyens de renforcer la contribution de certains secteurs de services aux perspectives de développement des pays en développement: expérience des pays en matière de réglementation et de libéralisation – exemples concernant le secteur des services de construction sa contribution au développement et des pays en développement	29
V. Exploitation durable des ressources biologiques: systèmes et expériences nationales concernant la protection des savoirs, innovations et pratiques traditionnels	33
VI. Analyse des questions d'accès aux marchés auxquelles sont confrontés les pays en développement: incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires	42
VII. Décision de la Commission et déclarations finales	56
VIII. Questions d'organisation.....	57
<u>Annexes</u>	
I. Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission.....	59
II. Participation.....	60

Chapitre premier. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA CINQUIÈME SESSION

Préoccupations des pays en développement dans le secteur agricole: incidences de la réforme de l'agriculture sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, et moyens de répondre aux préoccupations de ces pays dans le cadre des négociations commerciales multilatérales

Recommandations concertées

1. La Commission note que les recommandations de la réunion visaient à rendre compte des avis techniques des experts qui pouvaient aider concrètement les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires à formuler leurs propositions de négociation avant la fin de la première phase des négociations sur l'agriculture au sein de l'OMC. Au stade actuel des négociations, de nombreux éléments évoqués dans les recommandations des experts ont été incorporés dans des propositions de négociation et longuement examinés à l'OMC. Afin que les intérêts des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires soient pleinement pris en compte dans ces négociations, la Commission a formulé les recommandations ci-après concernant l'appui que la CNUCED et les autres membres de la communauté internationale devraient apporter sous forme d'analyses et d'assistance technique.

Recommandations adressées aux gouvernements

2. S'agissant d'améliorer la mise en œuvre de la Décision de Marrakech, les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires devraient recenser les domaines où la coopération technique des partenaires en développement leur est indispensable, en particulier concernant les moyens d'accroître la productivité agricole, le développement des infrastructures, la diffusion de l'information commerciale et l'expansion des marchés d'exportation. La CNUCED et la communauté internationale devraient appuyer leurs efforts.

Recommandations adressées à la communauté internationale

3. Les institutions financières multilatérales sont encouragées à s'assurer de la compatibilité de leurs programmes avec les engagements de réforme pris à l'OMC, en tenant compte de la capacité d'ajustement des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

4. Les institutions financières multilatérales et les donateurs bilatéraux sont invités à étudier la possibilité de créer un fonds spécial d'assistance technique et financière dans le cadre de la Décision de Marrakech. Ce fonds devrait pouvoir fournir une assistance financière lorsque les augmentations de prix dépasseraient un certain seuil.

5. Les organisations internationales, notamment l'OMC, la Banque mondiale, le FMI, la FAO et la CNUCED, sont invitées à examiner les conséquences à long terme de l'aide alimentaire pour la

production interne et les débouchés commerciaux des produits agricoles dans les PMA et dans les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

6. Il faudrait continuer d'accorder la priorité à la fourniture d'une assistance financière et technique aux pays en développement, surtout pour les aider à faire face aux coûts occasionnés par le respect des mesures sanitaires et phytosanitaires et des normes techniques.

Recommandations adressées à la CNUCED

7. Dans le cadre du mandat que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lui a confié, à sa dixième session, dans le Plan d'action de Bangkok, en particulier aux paragraphes 132 et 133, la Commission recommande à la CNUCED d'effectuer des travaux d'analyse et de fournir une assistance technique aux pays en développement afin de leur permettre de participer aux négociations sur l'agriculture dans le cadre de l'OMC. À cet égard, les préoccupations particulières des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires devraient être prises en compte.

a) La CNUCED et les autres organisations internationales doivent fournir une assistance technique en analysant les politiques commerciales des autres pays dans le domaine agricole pour appuyer les pays en développement, en particulier les PMA et les pays importateurs nets de produits alimentaires, dans les négociations sur l'agriculture en cours à l'OMC et dans les négociations d'adhésion à cette organisation;

b) Sur la base des documents et des données quantitatives disponibles sur les mesures de soutien interne et à l'exportation et sur les conditions d'accès aux marchés, la CNUCED, en collaboration avec la FAO et d'autres organisations internationales, devrait fournir les éléments statistiques indispensables pour appuyer les pays en développement dans les négociations, et devrait évaluer l'impact des mesures de soutien et des restrictions à l'accès aux marchés sur la compétitivité des exportations présentant un intérêt pour les pays en développement, en particulier pour les PMA et pour les pays importateurs nets de produits alimentaires, selon les produits et les pays;

c) La CNUCED devrait analyser les conséquences commerciales de l'Accord sur l'agriculture pour les PMA, les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les petits pays en développement insulaires, et devrait élaborer un plan d'action spécifique;

d) La CNUCED devrait analyser l'impact de la réduction des préférences et de la moindre dépendance à l'égard de l'accès préférentiel aux marchés compte tenu de la libéralisation du tarif NPF;

e) La CNUCED devrait définir, conformément à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, les mesures concrètes à prendre dans le cadre d'un traitement spécial et différencié, qui pourraient aider de manière globale les pays en développement à répondre à leurs objectifs de développement grâce notamment à des mesures commerciales;

f) La CNUCED est priée de fournir une assistance technique pour accroître les capacités de négociation des pays en développement, en particulier pour: améliorer leur aptitude à évaluer les incidences probables des propositions formulées sur leur économie; et instaurer une coordination efficace entre les parties prenantes du secteur privé et les négociateurs commerciaux;

g) La CNUCED devrait analyser les conséquences qu'aurait l'admission en franchise de douane et hors contingent des exportations agricoles des PMA, notamment pour les courants d'échanges internationaux.

8. Afin d'aider les pays en développement, en particulier les PMA et les pays importateurs nets de produits alimentaires, à définir les options possibles dans les négociations sur l'agriculture au sein de l'OMC, la Commission recommande à la CNUCED, en coordination étroite avec d'autres organisations internationales, d'analyser:

a) Les effets que pourraient avoir des éléments nouveaux dans le commerce agricole mondial – nouvelles techniques de production, chaînes mondiales d'approvisionnement, préférences des consommateurs et préoccupations concernant la sécurité des aliments dans les pays développés;

b) Les incidences de la réforme de l'agriculture sur les produits alimentaires de base des pays en développement, en accordant une attention particulière aux mesures à prendre pour accroître la productivité agricole, améliorer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté rurale; et

c) Les moyens de réduire les coûts des échanges agricoles qui pénalisent (du fait en particulier des frais de transport) les pays en développement sans littoral et les petits pays en développement insulaires.

9. Dans le cadre de l'examen en cours, à l'OMC, des moyens d'améliorer la mise en œuvre de la Décision de Marrakech (WT/L/384), les gouvernements apporteront des contributions concrètes. La CNUCED est priée d'aider les gouvernements des pays en développement à participer à cet examen en les faisant bénéficier de leur assistance technique et de leurs analyses.

Analyse des moyens de renforcer la contribution de certains secteurs de services aux perspectives de développement des pays en développement: expérience des pays en matière de réglementation et de libéralisation – exemples concernant le secteur des services de construction et sa contribution au développement des pays en développement

Recommandations concertées

1. La Commission considère que les conclusions et recommandations de la Réunion d'experts expriment des avis techniques qui pourraient être utiles pour aider les pays en développement à réglementer ainsi qu'à libéraliser progressivement leurs services de construction en vue d'atteindre leurs objectifs de développement économique.

2. Elle souligne que les négociations en cours sur l'AGCS sont importantes pour la solution des problèmes de concurrence rencontrés par les entreprises de construction et d'ingénierie des pays en développement sur les marchés mondiaux. Parmi les obstacles définis par les experts figurent les restrictions au mouvement temporaire de personnel, les régimes de licence et les normes discriminatoires et non transparents, la non-reconnaissance des qualifications professionnelles, les problèmes d'accès aux réseaux de fourniture de services de construction, les subventions, l'aide liée et les mesures fiscales discriminatoires. Il convient de s'attaquer aux problèmes des pays en développement, notamment en appliquant de façon concrète l'article IV de l'AGCS.

3. Les services de construction constituent un secteur d'activité fondamental qui a des répercussions sur toutes les autres branches de l'économie: ils créent des emplois, contribuent à la prospérité et peuvent jouer un grand rôle dans le progrès socioéconomique des pays en développement grâce à la mise en place d'une infrastructure solide. Les entreprises et les professionnels de chaque pays devraient être pleinement associés aux efforts déployés dans ce domaine.

Recommandations adressées aux gouvernements

4. Étant donné le rôle important des services de construction dans les pays en développement, ces pays doivent renforcer leurs avantages comparatifs et concurrentiels dans le domaine de l'architecture, de l'ingénierie, du bâtiment et des travaux publics, en adoptant des lois et règlements appropriés, en mettant en valeur leurs ressources humaines et en suivant une politique judicieuse en matière de recherche, entre autres choses. Des mesures devraient également être prises pour permettre aux entreprises et aux professionnels locaux de participer pleinement à ces efforts.

5. Il conviendrait de promouvoir la coopération et les échanges régionaux et sous-régionaux entre pays en développement dans le secteur des services de construction.

6. Les gouvernements devraient prendre des mesures compatibles avec les engagements qu'ils ont contractés dans le cadre d'accords de commerce et d'investissement pour encourager le transfert de technologie aux entreprises nationales sous diverses formes, et adopter une politique de promotion des exportations visant à répondre aux besoins particuliers du secteur des services de construction.

Recommandations adressées à la communauté internationale

7. Les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux sont invités à s'attaquer en priorité aux obstacles qui empêchent les entreprises locales, en particulier les PME, de participer à leurs projets. Ils sont également invités à prendre des mesures positives pour promouvoir activement la participation d'entreprises des pays en développement à la conception et à l'exécution de projets de construction, et notamment à adopter pour les appels d'offres internationaux des critères qui favorisent le transfert de technologie et la conclusion d'accords d'association volontaires entre des entreprises étrangères et des entreprises de pays en développement en vue de promouvoir un apprentissage par la pratique.

8. Les institutions financières et d'autres organisations internationales sont priées de fournir une assistance technique pour stimuler la croissance des entreprises des pays en développement prestataires de services d'architecture, d'ingénierie et de construction, ainsi que le renforcement de leurs capacités technologiques.

Recommandations adressées à la CNUCED

9. La CNUCED devrait promouvoir l'établissement de liens entre tous ceux qui interviennent sur le marché international des services de construction, grâce à un dialogue permanent entre les associations professionnelles, les institutions financières multilatérales, bilatérales et régionales et les organismes de développement des pays développés.

10. Elle devrait étudier, en coopération avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la possibilité de rédiger une loi type ou des lois types propres à favoriser le développement et le bon fonctionnement du secteur des services de construction.

11. La CNUCED devrait incorporer des renseignements sur les lois et règlements applicables aux échanges de services de construction à sa base de données sur les mesures concernant le commerce des services (MAST), et diffuser ces informations sur l'internet.

12. Elle devrait aussi diffuser sur l'Internet des statistiques des échanges dans le domaine des services de construction et les secteurs connexes, afin d'aider les négociateurs des pays en développement à évaluer ces échanges et à en retirer des éléments utiles pour les négociations.

13. La CNUCED devrait continuer à soutenir la participation des pays en développement aux négociations commerciales multilatérales concernant les services, en aidant ces pays à recenser et à surmonter les obstacles qui gênent leurs exportations de services de construction. Elle devrait aussi leur fournir les données analytiques nécessaires pour leur permettre d'évaluer les propositions présentées dans les négociations de l'OMC sur la libéralisation des services.

14. Dans le cadre du programme CAPAS, la CNUCED devrait aider les pays africains à étudier la possibilité et les conséquences probables d'une libéralisation plus poussée dans ce secteur, ainsi que le potentiel d'augmentation des échanges entre pays en développement, compte tenu des engagements que comporte l'AGCS et de leurs objectifs de développement.

Exploitation durable des ressources biologiques: systèmes et expériences nationales concernant la protection des savoirs, innovations et pratiques traditionnels

Recommandations concertées

1. La Commission prend note avec satisfaction de l'intérêt suscité par la Réunion d'experts, dont témoignent le grand nombre des participants, parmi lesquels figuraient des représentants des communautés autochtones, la richesse du débat et l'utile échange de données d'expériences

nationales auquel la Réunion a donné lieu. Elle prend note des résultats de la Réunion d'experts, consignés dans le document TD/B/COM.1/33 – TD/B/COM.1/EM.13/3, qui reflètent la diversité des vues exprimées et les conclusions et recommandations des experts. Elle se félicite aussi des nombreuses communications présentées par les experts, qui donnent d'utiles renseignements à l'intention des États membres. Ayant examiné les conclusions et recommandations de la Réunion d'experts et le document TD/B/COM.1/38, la Commission formule les recommandations concertées ci-après.

Recommandations adressées aux pouvoirs publics

2. Les pouvoirs publics, au niveau des administrations centrales et des administrations locales et en coopération avec les communautés locales et autochtones, sont encouragés à:

a) Sensibiliser toujours davantage au rôle et à la valeur des savoirs traditionnels (ST), promouvoir l'exploitation durable des ressources génétiques, soutenir le potentiel d'innovation des communautés locales et autochtones, faciliter la recherche consacrée aux produits et services reposant sur les ST, assurer une formation aux communautés locales et autochtones, notamment aux femmes, et rassembler des informations sur les ST;

b) Promouvoir, lorsqu'il y a lieu, la commercialisation de produits et services reposant sur les ST, en veillant à ce que les avantages soient équitablement partagés avec les communautés locales et autochtones, mettre en place une législation nationale protégeant les ST.

Recommandations adressées à la communauté internationale

3. La question de la protection des ST présente de multiples aspects et est examinée en diverses instances: le Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j et les dispositions connexes (Convention sur la diversité biologique), le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore (OMPI), enfin, le Conseil des ADPIC et le Comité du commerce et de l'environnement (OMC). Il conviendrait donc d'encourager la coordination et la coopération entre les organisations intergouvernementales qui s'intéressent à la protection des ST. La Commission adresse les recommandations ci-après à la communauté internationale:

a) Promouvoir la formation et le renforcement des capacités nécessaires pour appliquer un régime de protection des ST dans les pays en développement, en particulier chez les moins avancés d'entre eux;

b) Promouvoir un partage loyal et équitable des avantages retirés de l'exploitation des ST en faveur des communautés locales et traditionnelles;

c) Encourager l'OMC à continuer de débattre des questions de protection des ST;

d) Procéder à des échanges d'informations sur les systèmes nationaux de protection des ST et étudier les normes minimales que devrait comporter un système *sui generis* de protection des ST reconnu à l'échelon international.

Recommandations adressées à la CNUCED

4. Dans le cadre du mandat défini aux paragraphes 147 et 106 du Plan d'action de Bangkok, la CNUCED devrait, dans le domaine des savoirs traditionnels:

a) Entreprendre des analyses et organiser des ateliers régionaux, afin d'encourager l'échange de données d'expérience nationales et l'examen de stratégies en rapport avec les ST, en coopération avec l'OMPI, la Convention sur la diversité biologique et les organisations régionales. À cet égard, la Commission a noté les références expresses faites à la coopération avec l'OUA;

b) Poursuivre le développement du module du programme TrainforTrade qui porte sur les savoirs traditionnels, le commerce et le développement;

c) Soutenir, en coopération avec l'OMS et d'autres organisations compétentes, les initiatives prises par les pays en développement intéressés pour renforcer les capacités requises pour définir les moyens de protéger et de promouvoir le développement de la médecine traditionnelle, compte tenu de la nécessité de préserver l'environnement et la biodiversité;

d) Aider les États membres et les communautés autochtones et locales qui en feront la demande à étudier les politiques qui permettraient de mettre les savoirs traditionnels au service du commerce et du développement, notamment en utilisant l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement et l'Initiative Biotrade;

e) Le cas échéant, aider, en coopération avec les organisations internationales compétentes, dont le CCI, les pays en développement à commercialiser des produits utilisant les ST, notamment à ouvrir des marchés créneaux pour ces produits;

f) Aider les pays en développement intéressés à étudier les moyens d'assurer la protection des ST, en reconnaissant et en soutenant les activités en cours à l'OMPI;

g) Publier, notamment sur l'Internet, les documents présentés à la Réunion d'experts.

5. Le secrétariat de la CNUCED est aussi encouragé à soutenir, selon qu'il conviendra, les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore (OMPI) ainsi que ceux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique. La Commission se félicite de la coopération entre la CNUCED et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

**Analyse des questions d'accès aux marchés auxquelles
sont confrontés les pays en développement: incidences
des mesures antidumping et des mesures compensatoires**

Recommandations concertées

1. La Commission note que les procédures antidumping et les actions en compensation sont des mesures légitimes autorisées par les règles de l'OMC. Elle constate en outre que ces mesures sont utilisées de manière croissante par un nombre plus grand de pays qu'auparavant. Au cours de leurs débats, les experts ont soulevé des questions et exprimé des préoccupations dont il est rendu compte dans le rapport de leur réunion (TD/B/COM.1/34) et dans les notes publiées ultérieurement (TD/B/COM.1/39 et Add.1 et 2).

2. Ces questions et préoccupations portent sur des règles de fond ou de procédure suivies dans les affaires antidumping et dans les actions en compensation: règle du critère représentatif de 5 %, exclusion des ventes à des prix inférieurs aux coûts de production, seuil de la valeur normale, comparaisons équitables et symétriques, coût du crédit, ristournes de droits, fluctuations de taux de change, gains ou pertes de change, exceptions, importations d'un volume négligeable, cumul, règle du droit inférieur, plaintes répétées, représentativité, engagements en matière de prix, modifications des règles applicables aux exportations des pays en développement, droits compensateurs, mécanisme de règlement des différends de l'OMC, valeur normale construite, niveau de commerce, traitement des pays à économie non libérale, dumping *de minimis*, situation économique particulière de certaines industries cycliques, production captive/définition de la branche de production, questionnaires, langues et organes indépendants. Des divergences de vues ne pouvaient qu'exister sur des questions aussi délicates et complexes – dont un grand nombre sont examinées à l'OMC.

3. Les procédures antidumping peuvent avoir de graves incidences sur les exportations et l'économie des pays en développement, dont les PME éprouvent des difficultés particulières à se défendre dans les enquêtes antidumping. Certains d'entre eux estiment que, en matière de droits antidumping et de droits compensateurs, les règles à appliquer sont complexes et les procédures coûteuses. De nombreux pays en développement, notamment les pays africains et les petits pays, sont particulièrement vulnérables aux préjudices causés par les importations faisant l'objet d'un dumping ou de subventions, et ne disposent pas des ressources administratives nécessaires pour prendre des mesures correctives conformes à leurs obligations multilatérales. À cette fin, il est indispensable que la communauté internationale, et notamment la CNUCED, continue d'apporter une assistance technique à ces pays.

Recommandations adressées aux gouvernements

4. Les gouvernements devraient aider les gouvernements des pays en développement – grâce à l'échange de données d'expérience, en coopération avec des organisations internationales – à mieux comprendre les questions de dumping et en particulier les problèmes des PME, afin de renforcer les moyens dont celles-ci disposent pour défendre leurs intérêts dans les affaires antidumping et de réduire le risque que des procédures de ce type soient engagées contre elles.

Recommandations adressées à la communauté internationale

5. La communauté internationale devrait apporter une assistance technique aux pays en développement afin de renforcer la capacité des administrations compétentes d'adopter des mesures antidumping conformes aux règles de l'OMC contre des importations préjudiciables. À cet égard, les

difficultés particulières que de nombreux pays africains éprouvent face à l'augmentation des importations faisant l'objet d'un dumping devraient être examinées attentivement.

6. La communauté internationale devrait en outre aider les petits pays en développement à surmonter les obstacles – comme le manque de ressources financières, techniques et humaines – qui les empêchent de prendre des mesures antidumping conformes aux règles de l'OMC contre les importations qui leur sont préjudiciables, notamment en renforçant leurs capacités institutionnelles ainsi qu'en apportant leur concours à l'élaboration de lois et à la mise en place d'autorité chargée des enquêtes.

Recommandations adressées à la CNUCED

7. Dans le cadre du mandat qui lui a été confié aux paragraphes 132 et 106 du Plan d'action, la CNUCED devrait concevoir et mettre en œuvre, à la demande des intéressés et dans la limite des ressources disponibles, un programme d'assistance technique visant à aider les pays en développement à mieux comprendre les règles et les procédures en matière de droits antidumping et de droits compensateurs, ainsi qu'à renforcer leur capacité d'appliquer ces deux types de mesures correctives.

Chapitre II. INTRODUCTION

1. Le **Secrétaire général** de la CNUCED a noté que les réunions d'experts organisées avaient été consacrées à des questions évoquées dans le Plan d'action, en particulier l'agriculture, les services de construction, la protection des connaissances traditionnelles et les incidences des mesures antidumping. Il espérait qu'en appelant l'attention des négociateurs commerciaux et des responsables de l'élaboration des politiques nationales, les conclusions et recommandations des experts contribueraient à renforcer la capacité des pays en développement d'obtenir la prise en compte de leurs opinions et de leurs intérêts dans les négociations actuelles et à venir.

2. Les réalités exposées par les experts étaient très préoccupantes, en particulier les obstacles et problèmes rencontrés que les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires rencontraient à cause des réformes agricoles découlant des Accords du Cycle d'Uruguay, comme il avait été souligné à la première Réunion d'experts. Suite à la réduction des obstacles au commerce dans les pays en développement, les pauvres en milieu rural – qui représentaient plus de 70 % de la population dans ces pays – étaient la catégorie la plus touchée par les importations de produits bon marché et souvent subventionnés. Ils étaient également les premiers à souffrir du gel volontaire des mesures de soutien interne, y compris des subventions, considéré comme un engagement multilatéral conformément à l'Accord sur l'agriculture de l'OMC. En outre, le poids des importations de produits alimentaires s'était accru. Les résultats des réunions d'experts avaient contribué à jeter les bases de propositions de négociation présentées par plusieurs pays moins avancés et pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. La communauté internationale avait pour tâche de faire en sorte que les préoccupations de ces pays fassent partie intégrante non seulement du contenu des négociations, mais aussi de leurs résultats.

3. Concernant la deuxième Réunion d'experts, consacrée aux services de construction, le Secrétaire général a noté que les principaux obstacles recensés par les experts étaient: les critères techniques et financiers stricts, l'aide liée, les restrictions au mouvement des personnes, la non-reconnaissance des qualifications professionnelles et les prescriptions techniques existant à divers niveaux. Un autre facteur important pénalisant la compétitivité des entreprises des pays en développement était le recours aux subventions et aux marchés publics dans les appels d'offres internationaux. L'importance de la participation à des projets débouchant sur un véritable transfert de technologie et de l'assistance apportée par les institutions financières multilatérales et les donateurs bilatéraux a été soulignée. Étant donné que la réunion s'était tenue à un moment particulièrement crucial et que les négociations commerciales sur les services allaient bientôt être consacrées à des secteurs spécifiques, le Secrétaire général a pris note de la proposition récemment avancée par la Communauté européenne et de plusieurs autres suggestions s'inspirant d'idées débattues par les experts, qui feront l'objet de négociations à l'OMC.

4. Concernant la troisième Réunion d'experts, portant sur les connaissances traditionnelles, le Secrétaire général a fait observer que les savoirs traditionnels étaient souvent sous-estimés et sous-exploités. Les problèmes examinés par les experts avaient trait aux moyens non seulement de préserver ces connaissances, mais aussi de mieux les exploiter dans le processus de développement et

d'empêcher qu'elles soient utilisées à mauvais escient. Différents systèmes de protection étaient envisagés, notamment la possibilité d'appliquer les instruments classiques relatifs aux droits de propriété intellectuelle. Le Secrétaire général a remarqué qu'au niveau national, les experts préconisaient de renforcer le droit coutumier et de mettre au point des systèmes *sui generis* pour la protection des savoirs traditionnels. Les experts recommandaient en outre d'étudier les normes minimales d'un système international *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles. Ces questions devraient être examinées plus avant au sein des instances compétentes de l'OMPI et discutées à l'OMC. Il a été demandé à la CNUCED, en coopération avec ces organisations intergouvernementales, de promouvoir des activités de suivi, de mettre davantage l'accent sur la protection des connaissances traditionnelles dans ses programmes de renforcement des capacités et d'organiser des ateliers régionaux - ce qu'elle faisait déjà. La CNUCED a en outre été encouragée à aider les pays en développement intéressés à concevoir des systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances traditionnelles, et à en étudier les éventuels aspects multilatéraux.

5. Au sujet de la quatrième Réunion d'experts, qui avait analysé les incidences des droits antidumping et des droits compensateurs, le Secrétaire général a noté qu'un certain nombre de suggestions avaient été faites concernant la détermination de l'existence d'un dumping ou d'un dommage et ses conséquences potentielles pour les pays en développement. L'objectif était d'éviter de pénaliser indûment le commerce de ces pays en veillant à ce que: premièrement, des droits antidumping ne soient imposés que si des entreprises pratiquaient un dumping et causaient manifestement un dommage aux pays importateurs; et deuxièmement, les droits imposés pour remédier au dommage causé ne soient pas plus élevés que nécessaire. Une autre réalité décrite par les experts, en particulier par ceux provenant de pays africains, était l'arrivée sur leurs marchés d'importations faisant l'objet d'un dumping et leur incapacité de se défendre efficacement contre le dommage causé, faute de ressources administratives et financières suffisantes. Cet aspect mériterait sans aucun doute d'être étudié plus avant.

6. Concernant l'assistance apportée aux pays en développement dans le domaine du commerce, le Secrétaire général a estimé que la CNUCED devait répondre à deux types différents de préoccupations qui étaient difficilement conciliables. D'une part, la CNUCED était tenue d'aider les pays en développement à participer de manière productive aux négociations commerciales, tout en veillant, d'autre part, à ce que les intérêts et les vues de tous les États et groupements d'États membres soient dûment pris en considération dans les orientations qu'elle proposait. Pour aider les pays en développement, elle devrait proposer des initiatives visant à modifier le statu quo, mais, ce faisant, elle pourrait contrarier certains groupes d'intérêt bien établis. Dans ce type de situation, il était important de trouver le meilleur moyen de contribuer à l'amélioration du système commercial en le rendant plus sensible aux objectifs de développement. À cette fin, la CNUCED et ses États membres devaient éviter d'être paralysés par le statu quo.

7. Les efforts déployés par la CNUCED pour aider les pays faibles à participer pleinement à l'économie mondiale seraient fondés sur la bonne foi et sur l'engagement moral de faire en sorte que le système commercial multilatéral contribue davantage au développement. Depuis la création de l'OMC, le secrétariat de la CNUCED et les États membres étaient pleinement conscients que, dans cette optique, la CNUCED et l'OMC ne pouvaient jouer un rôle identique.

8. Selon le Secrétaire général, la définition des tâches respectives de la CNUCED et de l'OMC ne devrait prêter à aucun malentendu, à condition que la CNUCED et ses États membres reconnaissent que l'OMC était essentiellement un organe normatif doté d'un mécanisme de règlement des différends. De son côté, la CNUCED devrait contribuer activement à faire du développement une préoccupation prépondérante dans les discussions relatives au commerce multilatéral.

9. Le représentant de **Cuba**, s'exprimant au nom du **Groupe des 77** et de la **Chine**, a estimé que la cinquième session de la Commission était capitale pour la CNUCED. Selon lui, les conclusions et recommandations des quatre réunions d'experts avaient trait à des points qui étaient au cœur du mandat de la CNUCED tel que défini dans le Plan d'action de Bangkok et qui étaient des questions revêtant une importance cruciale dans les discussions sur le commerce international et faisant l'objet de négociations multilatérales intenses ou étant examinées à l'OMC. L'issue de ces discussions constituerait un indicateur de la volonté politique des États membres de mettre en œuvre le mandat de la CNUCED.

10. Les réunions d'experts avaient été très positives et avaient permis de connaître l'avis de spécialistes sur des questions qui étaient négociées dans les instances s'occupant du commerce multilatéral ou influencées par ces négociations. Les conclusions des experts, notamment concernant les véritables problèmes et perspectives, aidaient les nombreuses délégations à élaborer des propositions de négociation plus concrètes et réalistes. Celles-ci, si elles étaient acceptées, contribueraient grandement à l'élargissement des débouchés à l'exportation des pays en développement et à l'examen de divers autres problèmes sociaux et économiques.

11. Le représentant a fait les observations générales ci-après sur les quatre réunions d'experts: i) à chaque fois, les experts avaient recommandé à la CNUCED de poursuivre ses travaux sur les questions considérées. Le Groupe des 77 et la Chine appuyait toutes ces recommandations car elles s'inscrivaient dans le cadre du Plan d'action de Bangkok; ii) dans plusieurs cas, les experts avaient formulé des recommandations à l'intention de la communauté internationale, en particulier des institutions de Bretton Woods. Le Groupe des 77 et la Chine étaient d'accord pour que ces institutions soient "invitées" à prendre les mesures évoquées; et iii) des recommandations avaient été adressées aux gouvernements. La plupart d'entre elles devraient être jugées acceptables par l'ensemble des membres de la Commission.

12. Le représentant a toutefois constaté que certaines recommandations des experts traitaient directement de questions actuellement examinées ou négociées à l'OMC. Le Groupe des 77 et la Chine étaient suffisamment réalistes pour reconnaître que ces recommandations ne pouvaient être approuvées à la cinquième session de la Commission. Le représentant demandait donc instamment à tous les membres de la Commission de faire preuve de retenue et de ne pas se laisser aller à réaffirmer des prises de position qu'ils avaient déjà exprimées, souvent et en détail, dans les négociations menées à l'OMC. À son avis, la Commission devrait se demander si la CNUCED pouvait entreprendre d'autres travaux à l'appui de ces négociations, afin de veiller à ce que les aspects de ces diverses questions relatifs au développement figurent véritablement à l'ordre du jour des discussions sur le commerce international.

13. Enfin, le représentant a invité tous les membres de la Commission à se montrer constructifs, mais réalistes concernant l'adoption de recommandations concertées sur les questions susmentionnées. Le Groupe des 77 et la Chine considéraient que les réunions d'experts avaient déjà produit des résultats importants en appelant l'attention des négociateurs commerciaux sur les problèmes réels rencontrés par les négociants et les producteurs.

14. La représentante de la **Suède**, s'exprimant au nom de l'**Union européenne** (UE), appuyait les propositions que le Secrétaire général de la CNUCED avait présentées brièvement avant la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Bangkok concernant l'amélioration du fonctionnement du mécanisme intergouvernemental. Ces propositions avaient été approuvées par la Conférence, à sa dixième session, et une décision officielle avait été prise par le Conseil, en mars 2000. L'UE estimait qu'il fallait veiller à ce que les procédures et la présentation des documents des trois commissions et de leurs réunions d'experts soient cohérentes d'un bout à l'autre. L'exemple avait été donné à l'occasion des sessions que les deux autres commissions venaient de tenir respectivement en janvier et en février. L'UE appuyait sans réserve la nouvelle approche des réunions d'experts, par exemple, la prise en compte dans les résultats du fait que les experts étaient présents à titre personnel. En outre, les conclusions concertées étaient remplacées par un résumé de toutes les positions exprimées. Les réunions d'experts fournissaient une occasion d'échanger en toute liberté et franchise des idées sur des questions qui pouvaient être controversées. C'est pourquoi il était important que toutes les opinions exprimées soient correctement exposées dans les résultats. La représentante a souligné la nécessité d'adopter des conclusions concertées au niveau intergouvernemental, c'est-à-dire au sein des commissions, lorsque les orientations et les recommandations débattues devaient être examinées par le Conseil. Les conclusions concertées devaient être succinctes et pragmatiques, distinguant les mesures que devaient prendre les États membres, la communauté internationale et la CNUCED. En outre, la représentante a affirmé que l'UE comptait participer activement aux discussions qui s'engageraient à la fin du cycle actuel de réunions d'experts, de sessions des commissions, et de réunions/sessions du Conseil, pour faire le bilan de la réforme adoptée en mars 2000 et décider des modifications éventuelles à apporter pour le prochain cycle. Concernant les travaux de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base, les États membres de l'UE avaient décidé d'exercer leurs compétences en commun par le biais de la Communauté européenne. Le représentant de la Commission européenne serait le porte-parole de l'UE sur de nombreuses questions à l'ordre du jour de la Commission.

15. Le représentant de la **Communauté européenne**, s'exprimant au nom de l'**Union européenne** (UE), a estimé que les débats des réunions d'experts avaient permis un dialogue fructueux avec tous ses partenaires. À son avis, un certain nombre de préoccupations des pays en développement seraient mieux prises en compte dans le cadre d'un nouveau cycle élargi de négociations au sein de l'OMC, qui serait à la fois équilibré et global. Les activités de la CNUCED et de l'OMC pouvaient s'avérer complémentaires.

16. Le représentant a reconnu que les incidences de la réforme de l'agriculture sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires étaient des plus préoccupantes. Il était essentiel que tous les pays, en particulier les pays en développement, profitent de l'essor du

commerce international, stimulé par une réforme qui risquait néanmoins d'avoir des conséquences négatives pour un certain nombre de pays en développement. Concernant l'accès aux marchés, qui revêtait une importance cruciale pour les PMA, le représentant a estimé que l'UE avait pris une initiative de poids pour garantir aux exportations, notamment agricoles, de ces pays l'entrée en franchise de douane et hors contingent sur son marché. L'UE appuyait sans réserve la poursuite de la réforme de l'agriculture et considérait que la libéralisation et l'essor des échanges de produits agricoles contribueraient grandement à soutenir et à entretenir la croissance économique. Il fallait offrir aux pays en développement des possibilités d'élargir leur accès aux marchés. L'UE représentait pour ces pays le plus grand marché d'exportation de leurs produits agricoles. Le représentant était convaincu que la réforme de l'agriculture devait se poursuivre par une nouvelle réduction des mesures d'appui au marché. Les mesures de soutien interne qui favorisaient l'activité dans les zones rurales et contribuaient à la sécurité alimentaire des pays en développement revêtaient une grande importance et ne devraient pas faire l'objet d'engagements de réduction. Selon l'UE, les pays en développement devraient conserver une marge de manœuvre dans ces domaines, notamment concernant la révision de la clause *de minimis*.

17. Au sujet des services de construction, le représentant a noté qu'il s'agissait là d'une activité économique fondamentale qui imprégnait tous les secteurs. C'est pourquoi de nombreux membres de l'OMC avaient déjà pris des engagements dans ce secteur, mais des obstacles considérables continuaient d'exister. L'UE avait présenté une proposition à l'OMC, dans le cadre des négociations relevant de l'Accord général sur le commerce des services tenues en 2000, afin de nourrir la discussion sur cette question et de défendre les intérêts de tous les participants par le biais d'une libéralisation progressive. Pour que ce secteur puisse se développer et contribuer au développement, il fallait arrêter des orientations dans un large éventail de domaines, qui auraient des incidences sur le plan de la réglementation.

18. Concernant le point 5 de l'ordre du jour, l'UE était disposée à accéder à la demande des pays en développement d'examiner de près la question des connaissances traditionnelles, en vue d'instaurer un système de protection efficace et suffisant des détenteurs potentiels de droits. À son avis, il fallait commencer par procéder à un examen approfondi des régimes nationaux, anciens ou nouveaux, régissant l'accès aux connaissances traditionnelles, leur protection et les fruits de leur exploitation. L'UE pourrait conclure à la nécessité d'adapter les systèmes en vigueur et d'envisager des formes *sui generis* de protection tout en jugeant essentiel de conserver un système de protection de la propriété intellectuelle qui fonctionne bien. L'adaptation éventuelle de régimes existants ne devrait pas avoir d'effet préjudiciable sur le traitement des demandes de brevet ou sur la validité des droits conférés par les brevets. De l'avis du représentant, cela ne devrait certainement pas empêcher d'étudier la possibilité d'instaurer des systèmes garantissant la préservation de la diversité culturelle et biologique ainsi que le partage des bénéfices tirés de l'exploitation des savoirs traditionnels et des coutumes. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies compétente en la matière, l'OMPI serait le cadre approprié pour étudier les aspects de la protection des connaissances traditionnelles relatifs à la propriété intellectuelle.

19. Au sujet des incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires, le représentant a déclaré que de nombreux membres de l'Union européenne souscrivaient aux efforts déployés pour

améliorer le traitement spécial et différencié réservé aux pays en développement même si la question semblait bien plus complexe qu'on ne pourrait le croire. Dans ce domaine, le clivage n'était pas simplement entre les pays en développement et les pays développés, ce qui amenait le représentant à soulever deux points. Premièrement, un certain nombre d'entreprises de pays en développement possédaient souvent des ressources comparables à celles de sociétés de pays développés et pouvaient être aussi grandes, technologiquement avancées et productives que ces dernières. L'UE avait récemment imposé des droits antidumping définitifs dans une affaire mettant en cause une entreprise d'un pays en développement dont le chiffre d'affaires annuel s'élevait à près de 2 milliards de dollars É.-U. Il ne serait pas juste d'instaurer un cadre dans lequel ces entreprises pourraient contrarier l'application des normes régissant le commerce international; l'UE partageait les vues des partisans d'un durcissement des "règles minimales" énoncées dans l'Accord antidumping. Deuxièmement, on devrait aussi garder à l'esprit que les pays en développement faisaient de plus en plus l'objet d'enquêtes antidumping ouvertes par d'autres pays en développement, comme le montraient les statistiques des trois dernières années. Le représentant se demandait si le fait de faciliter l'adoption de mesures antidumping par les pays en développement allait permettre de dissiper les inquiétudes de ces pays quant à la multiplication des procédures antidumping dans le monde. À cet égard, il a rappelé que l'UE avait apporté une assistance technique aux pays en développement dans ce domaine et continuerait de le faire. Un système commercial international fondé sur des règles pouvait apporter la sécurité à de nombreux pays et les mesures antidumping pouvaient permettre de se protéger des pratiques déloyales.

20. Enfin, l'UE était toujours prête à s'engager dans un dialogue ouvert et constructif avec tous ses partenaires. Celui-ci pouvait revêtir différentes formes et se tenir dans différentes instances, mais la négociation d'engagements internationaux juridiquement contraignants ne devrait avoir lieu que dans les organisations compétentes. En tant que membre de la communauté internationale, l'UE avait l'obligation d'être claire et d'éviter toute confusion inutile.

21. Concernant l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle l'objectif prépondérant de la CNUCED était de rendre le système commercial multilatéral plus sensible au développement, l'UE était d'avis que le développement devrait être une composante importante d'un nouveau cycle de négociations commerciales. Elle était convaincue que la CNUCED et les travaux de la Commission pouvaient y contribuer grandement.

22. Le représentant de l'**Afrique du Sud**, s'exprimant au nom du **Groupe africain**, a dit que son groupe avait tiré un grand profit des réunions d'experts et avait déjà incorporé certaines des conclusions formulées dans les propositions soumises à l'OMC. Il partageait l'opinion selon laquelle les États membres devaient être réalistes concernant les travaux de la Commission, et en particulier les questions actuellement en négociation.

23. Le représentant du **Mexique**, s'exprimant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe**, a dit que la cinquième session de la Commission était l'occasion de réfléchir à l'édification d'un système commercial multilatéral juste et équitable qui contribuerait à renforcer les processus de développement économique et social dans les pays. Le dialogue mené à la CNUCED aiderait à trouver une solution à de nombreux problèmes fondamentaux relatifs au développement. Dans le cas particulier des biens, des

services et des produits de base, l'enjeu était de trouver des moyens novateurs et intelligents de rendre les processus mondiaux et sociaux en cours compatibles avec la répartition des revenus.

24. Les efforts de développement des États avaient été entravés, voire annulés, par les distorsions et les déséquilibres caractérisant le système commercial économique. Il était urgent de lever les obstacles au développement et de créer un environnement international favorable pour faciliter le commerce. Le fossé qui existait entre les besoins économiques et sociaux les plus pressants des États et les préoccupations prioritaires de la communauté internationale constituait un obstacle fondamental. Pour le combler, il fallait que les pays en développement participent davantage et plus concrètement au processus international de prise de décisions économiques. Les négociations commerciales multilatérales devaient contribuer à l'instauration d'un système commercial multilatéral ouvert tenant compte des besoins de tous les pays en développement.

25. Le processus de développement exigeait une croissance internationale durable au sein d'une économie mondialisée, d'où la nécessité d'établir des règles commerciales claires qui contribueraient à ce processus tout en veillant à ce que la situation et les obligations des pays en développement soient compatibles.

Chapitre III. PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE: INCIDENCES DE LA RÉFORME DE L'AGRICULTURE SUR LES PMA ET LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET MOYENS DE RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DE CES PAYS DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES

26. Pour l'examen de ce point, la Commission disposait de la documentation suivante:

«Rapport de la Réunion d'experts sur les incidences de la réforme de l'agriculture sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, et les moyens de répondre aux préoccupations de ces pays dans le cadre des négociations commerciales multilatérales» (TD/B/COM.1/31);

«Note du secrétariat de la CNUCED» (TD/B/COM.1/36).

27. **Le Président de la Réunion d'experts sur les incidences de la réforme de l'agriculture sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, et les moyens de répondre aux préoccupations de ces pays dans le cadre des négociations commerciales multilatérales** a fait rapport sur les recommandations de la Réunion d'experts. Il a indiqué que la Réunion, qui avait eu lieu dans la perspective des négociations sur l'agriculture actuellement menées à l'OMC, visait deux objectifs principaux: i) définir clairement les problèmes et les préoccupations des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires dans le contexte de la réforme de l'agriculture découlant du Cycle d'Uruguay; ii) examiner les moyens de répondre le mieux possible à ces préoccupations dans le cadre des négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture en cours. Les experts avaient échangé des données d'expérience et indiqué les facteurs qui pourraient aggraver les incidences défavorables de la réforme de l'agriculture sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Ces facteurs étaient notamment les suivants: persistance d'une forte dépendance à l'égard des importations de produits alimentaires; rapport direct entre la viabilité de l'agriculture et l'atténuation de la pauvreté en milieu rural; difficile équilibre entre les avantages à court terme et les incidences à long terme de l'aide alimentaire; lourdeur des coûts des ajustements découlant d'une libéralisation unilatérale du secteur agricole; non-compétitivité des exportations de produits agricoles sur le marché mondial; forte dépendance pour les recettes en devises vis-à-vis des exportations d'un ou deux produits agricoles de base bénéficiant d'un accès préférentiel aux marchés. Les débats avaient été centrés sur les domaines suivants: i) nécessité de renforcer et d'améliorer l'application de la décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires; ii) éléments à prendre en compte dans les négociations sur la poursuite de la réforme de l'agriculture; iii) questions relatives à la cohérence entre les conditions posées par les institutions de Bretton Woods et les engagements souscrits dans le cadre de l'OMC et négociations en vue de l'adhésion à l'OMC; iv) recommandations à la CNUCED et à

d'autres organisations internationales. En premier lieu, les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ont estimé que la décision de Marrakech ne répondait pas aux exigences de la sécurité alimentaire et à d'autres préoccupations relatives au développement suscitées par l'exécution des engagements issus du Cycle d'Uruguay. En deuxième lieu, la réforme posait deux catégories distinctes de problèmes, à savoir des problèmes socioéconomiques et des problèmes commerciaux. En ce qui concerne les problèmes socioéconomiques, il a été souligné que les possibilités d'action des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires s'étaient amenuisées en raison de l'obligation imposée aux niveaux unilatéral et multilatéral de libéraliser leur secteur agricole qui leur interdisait certaines mesures nécessaires pour répondre à des préoccupations relatives au développement comme la sécurité alimentaire et l'atténuation de la pauvreté en zone rurale. Quant aux problèmes commerciaux, ils ont aussi été mis en lumière dans la mesure où beaucoup de ces pays étaient fortement tributaires des recettes en devises provenant des exportations de produits agricoles. Il a été noté que la mise en œuvre des accords découlant du Cycle d'Uruguay n'avait pas visiblement amélioré les possibilités d'accès aux marchés de ces pays surtout pour les raisons suivantes: d'importants obstacles au commerce subsistaient sur les marchés des pays développés; les mesures sanitaires et phytosanitaires et les normes techniques se durcissaient; les marges de préférence s'amenuisaient ou menaçaient de s'amenuiser. Dans l'optique des négociations sur l'agriculture en cours, il a été suggéré que la Commission jugerait peut-être bon d'élaborer des recommandations pratiques concernant la politique à mener, compte tenu des conclusions de la Réunion d'experts, en vue d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour que leurs intérêts et leurs préoccupations soient effectivement pris en compte dans les négociations. Les recommandations pourraient, notamment, consister en des recommandations à la CNUCED et porter sur d'«autres questions», telles que la cohérence entre les conditions posées par les institutions de Bretton Woods et les engagements souscrits dans le cadre de l'OMC et l'adhésion des PMA et des pays importateurs nets de produits alimentaires à l'OMC, la décision de Marrakech susmentionnée, ainsi que sur des sujets de négociation concrets.

28. Le représentant de **Cuba**, parlant au nom du **Groupe des 77** et de la **Chine**, a constaté que la Réunion d'experts sur les incidences de la réforme de l'agriculture avait été extrêmement utile et, donc, concluante, dans la mesure où elle avait aidé les pays en développement à se préparer pour les négociations sur l'agriculture et menées à l'OMC pour les propositions concrètes qui devaient être présentées dans le cadre des négociations au moment de la Réunion d'experts. Il a fait observer que les débats de la Réunion d'experts avaient permis à beaucoup de pays de savoir comment s'efforcer d'atteindre des objectifs qui leur étaient propres en matière d'agriculture et de développement pendant que se poursuivait la réforme de l'agriculture. Le Groupe des 77 et la Chine étaient donc en mesure d'approuver la recommandation faite à la CNUCED de réaliser des études spécifiques dans le cadre de la mission qui lui avait été confiée par le Plan d'action adopté par la Conférence à sa dixième session et d'inviter les institutions de Bretton Woods à prendre les mesures figurant dans les recommandations de la Réunion d'experts. Il a cependant été rappelé que, étant donné les négociations en cours à l'OMC, la Commission pourrait peut-être se préoccuper particulièrement des besoins actuels et immédiats des pays en développement en ce qui concerne les négociations sur l'agriculture et sur l'adhésion à l'OMC. Le représentant de Cuba a estimé que les pays en développement devaient renforcer leur capacité de

négociation et que la Commission jugerait peut-être utile de privilégier la définition des domaines sur lesquels devaient porter le travail d'analyse et l'appui technique dans la perspective de cet objectif.

29. Le représentant de **Singapour**, parlant au nom du **Groupe asiatique** et de la **Chine**, a mis en lumière le bien-fondé et le caractère d'actualité de la Réunion d'experts. La nécessité de maintenir l'équilibre entre les objectifs en matière de développement et l'engagement de poursuivre la libéralisation de l'agriculture avait été une préoccupation essentielle. Il avait été accordé une importance primordiale aux négociations sur l'agriculture menées à l'OMC. L'agriculture demeurait un secteur vital pour le développement économique de ces pays. En conséquence, la question de la sécurité alimentaire était capitale non seulement d'un point de vue économique mais aussi d'un point de vue sociopolitique. Les obstacles au commerce des produits agricoles avaient été très fortement réduits et, parfois, de façon unilatérale, par ces pays, alors que les grands pays développés continuaient d'entraver l'expansion des exportations de produits agricoles asiatiques. La Réunion d'experts avait eu lieu à un moment extrêmement opportun puisque ses débats avaient constitué un apport dans les efforts déployés pour formuler des propositions dans le cadre des négociations, ainsi que pour évaluer les propositions faites par les pays développés. L'échange de données d'expérience entre les pays avait permis d'identifier les préoccupations et les problèmes communs de nombreux PMA et pays importateurs nets de produits alimentaires. Le Groupe asiatique et la Chine s'associaient notamment aux conclusions suivantes de la Réunion d'experts: i) il était nécessaire d'établir une distinction entre le caractère commercial des activités agricoles et les impératifs sociaux des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et il fallait que les pays concernés élaborent une stratégie de développement à long terme prévoyant une utilisation souple des mesures de politique commerciale; ii) l'Accord sur l'agriculture assujettissait le commerce des produits agricoles à des disciplines multilatérales mais ne permettait pas de traiter avec efficacité les problèmes de la pauvreté et du développement rural; iii) les exportations subventionnées de produits de première nécessité en provenance des pays développés, dont le blé, le maïs, la viande de porc et de volaille, avaient particulièrement mis à mal la capacité de production des agriculteurs pauvres des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires défavorisés par le prix à la production de ces produits. De plus, les subventions à l'exportation amenuisaient la capacité d'exportation des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires non seulement sur le marché international mais aussi sur leurs marchés régionaux et sous-régionaux habituels. Conformément au paragraphe 133 du Plan d'action adopté par la Conférence à sa dixième session, la CNUCED devrait entreprendre des travaux d'analyse sur les principales questions relatives à l'agriculture préoccupant les pays en développement dans des domaines déterminés. En particulier, elle devrait: a) recenser les produits agricoles présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et étudier les moyens d'améliorer l'accès aux marchés pour ces produits; b) examiner, produit par produit, les incidences de la réforme sur les produits de première nécessité des pays en développement, en accordant une attention particulière aux mesures de soutien intérieures qui étaient nécessaires pour améliorer la productivité de l'agriculture et la sécurité alimentaire et réduire davantage la pauvreté en milieu rural; c) définir et étudier les incidences que pourrait avoir sur les débouchés offerts aux exportations de produits agricoles une évolution du commerce mondial des produits agricoles, concernant par exemple les techniques de production, les filières mondiales d'approvisionnement en produits agricoles, les préférences des consommateurs et les craintes en matière de sécurité alimentaire.

30. Le représentant du **Mexique**, parlant au nom du **Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes**, a remarqué que la Réunion d'experts avait permis de procéder à un débat constructif sur les grandes orientations du commerce multilatéral des produits agricoles. À cet égard, les experts avaient mis en lumière divers aspects pertinents de la réforme de l'agriculture qui étaient d'une extrême importance pour certains pays en développement, en particulier: l'aggravation du problème de la sécurité alimentaire; les difficultés d'ordre structurel qui faisaient obstacle à la compétitivité sur le marché international actuel des produits agricoles; et la forte dépendance à l'égard des exportations de produits agricoles pour l'acquisition de devises fortes. Il fallait s'efforcer d'éliminer les crêtes tarifaires et la progressivité des droits de douane et de réduire les obstacles auxquels les exportations des pays en développement se heurtaient sur les marchés des pays développés. S'agissant de l'accès des pays en développement aux marchés, il serait souhaitable de réaliser de nouvelles études en vue d'identifier tous obstacles tarifaires et non tarifaires qui pourraient exister. De plus, pour ce qui était de la capacité d'exportation, le but final devrait être l'élimination des subventions à l'exportation. Le représentant du Mexique a souscrit aux propositions des experts selon lesquelles la CNUCED, en coordination avec d'autres organisations internationales, devrait continuer d'apporter une assistance technique pour analyser les politiques commerciales dans le domaine agricole et aider les pays en développement dans les négociations menées à l'OMC et dans les pourparlers en vue de leur adhésion à l'OMC. À cet égard, la CNUCED pourrait fournir des données statistiques et réaliser des études et des analyses sans que cela fasse double emploi avec les travaux effectués par d'autres organisations pour aider les pays en développement dans les négociations multilatérales, et évaluer les restrictions imposées en matière d'accès aux marchés et de compétitivité à l'exportation aux produits revêtant de l'importance pour les pays en développement. Il était souhaitable de prendre en compte les principales préoccupations des pays en développement dans le secteur agricole comme les préoccupations relatives à la décision de Marrakech. En outre, il convenait d'examiner dans les accords commerciaux préférentiels le processus d'ajustement à la libéralisation du commerce multilatéral et les facteurs dont dépendait la compétitivité à l'exportation des produits agricoles en provenance des pays en développement. Enfin, une autre question qui méritait d'être étudiée par la CNUCED était celle des désavantages structurels des pays les moins avancés et des petits pays en développement.

31. Le représentant de la **Zambie**, parlant au nom du **Groupe africain**, a mis en avant les difficultés rencontrées par les pays africains lorsqu'ils cherchaient à développer leur agriculture, étant donné que la plupart d'entre eux, faisant partie des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires sinon des PMA, étaient fortement tributaires de l'agriculture qui leur fournissait leurs moyens de subsistance de base. L'analyse figurant dans le rapport de la Réunion d'experts montrait bien le conflit entre les finalités et les incidences à court terme réelles de la réforme de la politique agricole, auquel les pays africains devaient faire face. En Afrique, la réforme visait essentiellement à accroître la production et les exportations et à diversifier ces dernières de façon à atteindre le but principal de la politique de développement, la réduction de la pauvreté. Le représentant de la Zambie a souligné que, néanmoins, dans un certain nombre de pays africains en développement à faible revenu, elle avait entraîné une contraction et, parfois, l'effondrement total du secteur agricole. Il y avait peu de chances pour que les règles multilatérales en vigueur au titre de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC diminuent les coûts des ajustements résultant de la réforme de l'agriculture car, à son avis, l'Accord sur l'agriculture tendait surtout à limiter la production agricole en supprimant les distorsions plutôt qu'à atteindre l'objectif

général de l'atténuation de la pauvreté. Quant aux recommandations de la Réunion d'experts, le Groupe africain souhaiterait que les éléments qu'elles contiennent soient considérés comme un apport utile dans l'élaboration de propositions pour les négociations sur l'agriculture en cours à l'OMC. Le représentant de la Zambie a appelé l'attention sur les questions importantes qui préoccupaient les pays africains dans le cadre des négociations menées à l'OMC, soulignant en particulier la nécessité i) de tirer profit de la décision de Marrakech, notamment de résoudre le problème de la sécurité alimentaire à long terme; ii) de prendre en compte les effets possibles de la réduction ou de la suppression des subventions à l'exportation et de soumettre à des disciplines convenues au niveau international les crédits à l'exportation; iii) de mettre en place un mécanisme prévisible et efficace d'assistance financière et technique en vue d'améliorer les normes techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires; iv) de réduire les crêtes tarifaires et la progressivité des droits de douane ainsi que le déséquilibre des obstacles tarifaires réels dans les pays développés; v) d'assurer l'admission en franchise et hors contingent des exportations des PMA; vi) d'améliorer et de concrétiser le traitement spécial et différencié réservé aux pays en développement. Tout en reconnaissant que ces questions sont importantes pour les pays africains dans les négociations menées à l'OMC, le représentant de la Zambie a suggéré que la Commission adopte les recommandations suivantes: a) propositions pratiques pour aider les pays africains à renforcer leur capacité de négociation en réalisant des études permettant d'évaluer les conséquences probables des propositions existantes pour l'Afrique, coordination effective entre les parties prenantes du secteur privé et les acteurs des négociations commerciales, ainsi qu'entre les différents ministères dans le cadre d'un mécanisme de négociation et coordination effective des positions adoptées dans le cadre des négociations avec les autres membres de l'OMC; b) propositions pratiques pour inviter les organisations internationales, parmi lesquelles l'OMC, la Banque mondiale, la CNUCED, la FAO et le FMI, à examiner certaines questions comme l'incidence à long terme de l'aide alimentaire sur la production intérieure et les possibilités d'échanges en Afrique, les moyens de remédier à l'incohérence entre la réforme unilatérale de l'agriculture et les engagements souscrits dans le cadre de l'OMC; c) propositions pratiques concernant l'étude par la communauté internationale des aspects économiques et politiques de l'admission à bref délai en franchise et hors contingent des exportations des PMA.

32. Le représentant de l'**Uruguay** a déclaré que les questions relatives aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires devraient être au cœur des négociations menées à l'OMC sur la poursuite de la réforme de l'agriculture. Par ailleurs, il a également insisté sur l'importance des subventions à l'exportation accordées par les pays développés qui faussent les échanges, dans les négociations sur l'agriculture.

33. Le représentant du **Lesotho** a fait observer que l'agriculture jouait un rôle de premier plan dans l'économie de son pays. Le Lesotho continuait d'être en butte à une difficulté majeure: il devait déployer en permanence des efforts pour maximiser le potentiel de ce secteur en raison surtout du sous-investissement, du bas niveau de productivité et de la précarité des liens avec les autres branches d'activité sans oublier le fait que les dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié de l'Accord sur l'agriculture et de la décision de Marrakech n'avaient pas été concrétisées. Le représentant du Lesotho a énuméré une série d'éléments qui pourraient être pris en compte dans les recommandations de la Commission, en particulier: i) la CNUCED et les autres organisations

internationales devraient entreprendre immédiatement une étude des politiques agricoles des pays en développement, en particulier des PMA, en vue d'améliorer l'appui accordé pour définir les possibilités d'action dans le cadre du processus de négociation; ii) la CNUCED devrait aider les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires à déterminer les domaines particuliers où la coopération technique de leurs partenaires en matière de développement était nécessaire, notamment les moyens d'accroître la productivité de l'agriculture, le renforcement des infrastructures, la diffusion d'informations commerciales et le développement des marchés d'exportation; iii) il faudrait créer un fonds spécial pour l'assistance technique et financière qui permettrait de déclencher cette dernière en fonction des fluctuations des prix sur les marchés mondiaux; iv) il faudrait prendre l'engagement de ne pas éluder la question de la cohérence entre les politiques des différents partenaires du développement, y compris les institutions financières internationales. Le représentant du Lesotho a également souligné l'importance qu'il attachait à la proposition tendant à demander à la CNUCED et à la communauté internationale d'entreprendre une étude des aspects économiques et politiques de l'admission à bref délai en franchise et hors contingent des exportations des PMA.

34. Le représentant du **Maroc** a rappelé que la situation de son pays en tant que pays en développement importateur net de produits alimentaires était caractérisée par l'existence de deux secteurs distincts. Pour les produits qui étaient absorbés uniquement par le marché intérieur, le Maroc était un importateur net. Pour les autres produits, comme les aliments et les légumes frais et transformés, le Maroc disposait d'une certaine capacité d'exportation. Comme la mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay n'avait pas répondu aux intérêts du Maroc, ce dernier estimait que les mesures relatives aux échanges et les mesures de soutien adoptées par les pays développés devraient être sensiblement assouplies, notamment dans la mesure où l'agriculture constituait la principale activité économique d'un grand nombre de pays en développement. Le représentant du Maroc a proposé que, en vue d'instaurer une solidarité entre les pays développés et les pays en développement, les pays développés créent un «fonds alimentaire mondial» qui permettrait de protéger les intérêts des pays en développement.

35. La représentante de la **Jamaïque** a dit que les petits pays en développement insulaires avaient une capacité très limitée en matière d'exportation et d'accroissement de la production et que, pour ceux d'entre eux qui étaient importateurs nets de produits alimentaires, la mise en œuvre effective de la décision de Marrakech en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires était d'une importance primordiale. Elle a demandé instamment que les dispositions appropriées soient prises pour appliquer rapidement cette décision. Il était temps que les mesures adoptées se traduisent par des programmes concrets et, dans le cadre des négociations prescrites sur l'agriculture qui étaient en cours, des résultats tangibles étaient prévisibles. La représentante de la Jamaïque a jugé paradoxal que les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits agricoles, qui étaient davantage tributaires de l'agriculture, aient libéralisé plus radicalement le commerce de leurs produits agricoles que certains pays développés membres de l'OMC qui dépendaient dans une moindre mesure de ce secteur. C'était en gardant présents à l'esprit ce paradoxe et les déséquilibres inhérents au système commercial multilatéral qu'il fallait prendre en compte les préoccupations des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits agricoles en vue d'intégrer tous les pays en développement au système commercial multilatéral. La Jamaïque se félicitait des

recommandations adoptées par la Réunion d'experts et approuvait sans réserve les propositions figurant dans la section I car elles contenaient de nombreux éléments qui apparaissaient déjà dans la proposition du Marché commun des Caraïbes (CARICOM) à l'OMC. S'agissant de la section II, la représentante de la Jamaïque appuyait la plupart des recommandations. Les sections III et IV étaient conformes aux préoccupations de son pays. Les propositions faites en la matière par les experts devraient devenir des recommandations de la Commission.

36. Le représentant de la **Norvège** a précisé que son pays approuvait totalement le rapport de la Réunion d'experts et que, dans la poursuite de la réforme de l'agriculture, il convenait de faire une place particulière aux intérêts des pays en développement, en particulier des PMA. L'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits agricoles était d'une importance primordiale pour beaucoup de pays en développement en tant qu'instrument de croissance économique et de l'atténuation de la pauvreté. Il fallait s'employer méthodiquement à résoudre les problèmes auxquels les pays en développement devaient faire face du fait de leur extrême insécurité alimentaire pour garantir une souplesse suffisante dans la conception des politiques nationales et favoriser la production agricole intérieure. Dans la proposition qu'elle avait faite dernièrement dans le cadre des négociations sur l'agriculture menées à l'OMC, la Norvège a reconnu que l'octroi d'un traitement spécial et différencié aux pays en développement devrait faire partie intégrante de l'Accord sur l'agriculture et était essentiel pour les PMA. La Norvège pensait pouvoir souscrire à plusieurs des vues exprimées dans le rapport de la Réunion d'experts et elle jugeait important que la CNUCED et les organisations compétentes, comme l'OMC, la FAO et l'OCDE, entreprennent, en coopération, de recueillir les données statistiques et analytiques requises.

37. Le représentant de la **Suisse** a relevé que les négociations sur la réforme continueraient comme le prévoyait l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC et prendraient en compte des aspects de l'agriculture autres que d'ordre commercial comme la multifonctionnalité et son importance pour la société. De l'avis de la Suisse, l'agriculture jouait un rôle important dans la conservation des sols et dans la stabilisation des migrations et elle contribuait par ses fonctions multiples à la stabilité des sociétés, des cultures et des pays. Tout en examinant la possibilité de trouver les moyens d'améliorer l'accès aux marchés pour les produits agricoles des PMA, la Suisse considérait qu'un mécanisme spécial était nécessaire pour permettre à l'agriculture d'exercer ses fonctions multiples dans la société et que ce mécanisme devrait être appliqué de façon à fausser le moins possible les échanges.

38. Le représentant du **Japon** a souligné l'importance de la décision de Marrakech et déclaré que la sécurité alimentaire était indispensable pour résoudre les problèmes agricoles des pays en développement, tout comme ceux des pays développés. À son avis, certaines règles multilatérales concernant les mesures appliquées à la frontière et les mesures de soutien interne devraient être réexaminées. Il convenait, à long terme, d'améliorer les bases de l'agriculture dans les pays en développement et, à court terme, de renforcer les programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide alimentaire.

39. Le représentant de **Maurice** approuvait la recommandation de la réunion d'experts selon laquelle l'application de la décision de Marrakech devrait être renforcée et axée sur la solution des problèmes

de sécurité alimentaire à long terme des PMA et des pays en développement importateurs nets de denrées, plutôt que sur la satisfaction des besoins immédiats par une aide alimentaire. Il fallait adopter une démarche prudente et pragmatique en ce qui concernait toutes les formes de concurrence à l'exportation. L'article 20 de l'Accord sur l'agriculture prévoyait une réduction sensible et progressive de l'appui et de la protection, mais non leur élimination. Conformément aux recommandations des experts et en application du paragraphe 133 du Plan d'action de Bangkok, la CNUCED devrait analyser le plus tôt possible les effets de cet accord sur le commerce de produits agricoles des petits États insulaires en développement, et élaborer un plan d'action spécial avec un budget correspondant.

40. Le représentant du **Chili** jugeait essentiel d'établir, pour les échanges de produits agricoles, un système multilatéral équitable qui laisse jouer les mécanismes du marché. Le système en vigueur pénalisait diverses nations en développement qui avaient pris des mesures de libéralisation, mais qui ne pouvaient pas soutenir la concurrence des pays dont les producteurs et les exportateurs bénéficient de subventions importantes et injustes. Le développement des pays du tiers monde exigeait une amélioration des conditions d'accès aux marchés et la suppression des subventions qui faussaient les échanges. Le Chili était pour l'élaboration de dispositions concrètes concernant l'octroi d'un traitement spécial et différencié, et pour la fourniture aux pays en développement d'une assistance technique qui leur permette de satisfaire leurs besoins légitimes, notamment dans le domaine du développement rural et de la sécurité alimentaire.

41. Le représentant de la **Communauté européenne**, après avoir souligné que l'interaction du développement et du commerce était une vaste question qui ne concernait pas uniquement l'agriculture, a déclaré que les recommandations de la réunion d'experts comprenaient des éléments intéressants. Il était indispensable que tous les pays, en particulier ceux du tiers monde, profitent de l'essor du commerce international entraîné par les réformes. Des mesures idoines devraient être prises pour parer aux éventuels effets négatifs de cette évolution sur les PMA et les pays importateurs nets de produits alimentaires. Il importait de promouvoir une aide alimentaire véritable fournie entièrement sous forme de dons et d'une façon qui ne nuise pas à la production vivrière locale, qui devait contribuer à la sécurité alimentaire. On devait donc accroître l'assistance financière et technique. Quant à la poursuite des réformes dans l'agriculture sous l'égide de l'OMC, la Communauté européenne y était entièrement favorable, compte dûment tenu des préoccupations particulières des pays en développement, et avait présenté des propositions à ce sujet en décembre 2000. Une libéralisation plus poussée du commerce des produits agricoles contribuerait beaucoup à soutenir la croissance économique de tous les pays. Il était toutefois indispensable d'élargir l'accès des pays en développement aux marchés. En tant que principal débouché pour les exportations agricoles de ces pays, l'Union européenne avait proposé l'admission en franchise de quasiment tous les produits originaires des PMA. Elle encourageait aussi d'autres pays développés et les pays du tiers monde les plus avancés à accorder des préférences commerciales importantes aux pays en développement.

42. Le représentant de l'**Argentine**, qui souscrivait aux opinions exprimées par les représentants de l'Uruguay et du Chili, a déclaré que la multiplication des subventions et des obstacles barrant l'accès aux marchés affaiblissait la compétitivité des exportations de produits agricoles des pays en développement. En outre, les subventions à l'exportation faussaient les échanges, évinçaient des

exportateurs compétitifs, contribuaient à l'utilisation de méthodes de production incompatibles avec la protection de l'environnement et perpétuaient la pauvreté rurale dans le tiers monde. La CNUCED devrait continuer à étudier ces questions importantes en vue d'aider les pays en développement à prendre une part active aux négociations de l'OMC sur l'agriculture.

43. Le représentant du **Brésil** a dit que son pays, en tant que membre actif du Groupe de Cairns, attachait une grande importance à tous les aspects de la libéralisation du commerce des produits agricoles. En ce qui concernait les subventions à l'exportation et leurs liens avec les programmes de sécurité alimentaire des pays en développement, il fallait bien voir que si les consommateurs urbains des pays importateurs bénéficiaient de prix plus bas pour les denrées importées, ces subventions décourageaient l'augmentation et l'essor de la production alimentaire nationale. La décision de Marrakech ne pourrait être appliquée efficacement que si l'on renonçait à cette pratique qui faisait obstacle à la participation des pays en développement au commerce mondial des produits agricoles. L'élimination des subventions à l'exportation passait par une libéralisation accrue de ce commerce et par l'adoption de règles qui ne faussent pas les prix internationaux ni n'amointrissent la compétitivité des exportations des pays en développement.

44. Le représentant de la **Confédération internationale des syndicats libres (CISL)** a souligné la nécessité de prendre en considération les objectifs sociaux en vue d'un développement durable, et notamment de réduire la pauvreté, de garantir la sécurité alimentaire et d'assurer un emploi convenable à tous les travailleurs. Il était d'avis que les négociations sur la réforme de l'agriculture devraient porter sur les éléments suivants: i) adoption d'une clause sociale concernant les normes de travail internationales pour empêcher le «dumping social» et tenir compte des incidences de la libéralisation du commerce des denrées sur la sécurité alimentaire; ii) élimination des subventions à l'exportation pour les produits agricoles; iii) analyse de l'effet des subventions à l'exportation sur la production locale, en collaboration avec les partenaires sociaux; iv) respect des droits des travailleurs dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Chapitre IV. ANALYSE DES MOYENS DE RENFORCER LA CONTRIBUTION DE CERTAINS SECTEURS DE SERVICES AUX PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT: EXPÉRIENCE DES PAYS EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION ET DE LIBÉRALISATION – EXEMPLES CONCERNANT LE SECTEUR DES SERVICES DE CONSTRUCTION SA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

45. Pour l'examen de ce point, la Commission disposait du document suivant:

«Rapport de la réunion d'experts sur l'expérience des pays en matière de réglementation et de libéralisation: exemples concernant le secteur des services de construction et sa contribution au développement des pays en développement» (TD/B/COM.1/32);

«Note du secrétariat de la CNUCED» (TD/B/COM.1/37).

46. Le **Président de la Réunion d'experts sur l'expérience des pays en matière de réglementation et de libéralisation: exemples concernant le secteur des services de construction et sa contribution au développement des pays en développement** a présenté les conclusions et recommandations des experts. Il a souligné l'intérêt de la Réunion d'experts convoquée dans le domaine des services de construction, qui avait été une expérience totalement nouvelle pour la majorité des participants des secteurs privé et public provenant de pays en développement. Les débats avaient essentiellement porté sur les moyens dont les gouvernements des pays en développement disposaient pour réglementer et libéraliser le secteur des services de construction. La préoccupation principale de ces pays était d'examiner la manière dont ils pourraient accroître la part de leurs entreprises dans leur *propre* marché, en particulier dans les projets de construction financés par la Banque mondiale et d'autres donateurs, et avoir davantage accès à la technologie et aux sources de financement. Les recommandations adoptées avaient principalement trait: i) aux mesures que les gouvernements devaient prendre par eux-mêmes; ii) aux actions que les organisations financières internationales et régionales ainsi que les donateurs bilatéraux pourraient être invités à mener; iii) aux questions qui devaient être abordées pendant les négociations multilatérales sur les services et aux modalités de leur examen; iv) aux activités que la CNUCED devrait poursuivre dans ce domaine. Les experts considéraient en particulier comme une nécessité absolue que leurs gouvernements jouent un rôle directeur et dynamique dans l'amélioration de la compétitivité. Le Président a invité les membres de la Commission à souscrire aux recommandations des experts.

47. Le représentant de **Cuba**, s'exprimant au nom du **Groupe des 77** et de la **Chine**, a jugé satisfaisante la contribution de la Réunion d'experts à l'exécution du mandat de la CNUCED dans le domaine des services. Les conclusions et recommandations des experts constituaient une bonne base pour l'adoption de recommandations concertées par la Commission. Les membres devraient engager les institutions financières multilatérales à accroître leur appui au renforcement des capacités des pays en développement dans le secteur des services de construction. Le représentant a invité la Commission à

adopter des recommandations concertées sur les mesures que les Gouvernements devaient prendre pour favoriser le développement de ce secteur.

48. Le représentant de **Maurice**, s'exprimant au nom du **Groupe africain**, a évoqué la contribution qu'un meilleur accès à la technologie et aux sources de financement apporterait à l'amélioration de la compétitivité des entreprises du secteur. Le transfert de technologie et l'échange d'expériences avec des partenaires étrangers étaient nécessaires au renforcement des capacités, afin d'exploiter le potentiel local par la mise en valeur des ressources humaines et des compétences et de s'occuper des questions macroéconomiques, notamment de la politique fiscale et de la politique budgétaire. Le représentant a souligné l'importance des technologies de l'information dans le secteur de la construction, en particulier dans la gestion et la conception de projets, ainsi que le rôle de l'article IV de l'AGCS dans le renforcement des capacités des pays en développement. Conformément aux dispositions du Plan d'action de Bangkok relatives à l'appui apporté aux pays en développement dans le secteur des services, la CNUCED devrait aider ces pays: à mettre au point un mécanisme efficace de reconnaissance des qualifications et des entreprises; à faire face aux problèmes posés par l'accès aux marchés, par les licences et les normes discriminatoires et non transparentes ainsi que par les pratiques anticoncurrentielles; et à mettre en place, au niveau national, une réglementation et un cadre juridique adaptés au secteur qui seraient incorporés dans la base de données sur les mesures concernant le commerce des services (MAST). En collaboration avec la CNUDCI, la CNUCED devrait élaborer une loi type sur le secteur de la construction. Le représentant a souligné en outre la nécessité d'instaurer un dialogue entre tous les acteurs du secteur, afin de créer des emplois, de développer l'infrastructure physique et d'améliorer le sort de la population dans les pays en développement.

49. Le représentant du **Mexique**, s'exprimant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe**, a considéré que la participation accrue des pays en développement au commerce international de services de construction constituait une priorité. En conséquence, l'article IV de l'AGCS devrait être mis en œuvre et les obstacles commerciaux rencontrés par les pays en développement dans ce domaine devraient être éliminés. À l'appui des négociations en cours à l'OMC, la CNUCED était priée de poursuivre la mise à jour de sa base de données sur les obstacles au commerce des services et de la rendre accessible par Internet. Dans les services de construction, la principale difficulté des pays en développement tenait au manque de compétitivité de leurs entreprises au niveau international et national, mais l'adoption de politiques internes mieux adaptées et la fourniture d'une assistance technique pouvaient contribuer à y remédier. La libéralisation sous-régionale pouvait être considérée comme un autre moyen d'accroître les capacités d'exportation des pays en développement. Le représentant a salué le rôle joué par la CNUCED dans l'organisation de la Réunion d'experts, qui avait examiné les problèmes rencontrés dans le secteur des services de construction dans l'optique du développement. Pour favoriser la participation d'entreprises de pays en développement au commerce national et international de services de construction, la CNUCED devrait favoriser le renforcement des liens et la poursuite du dialogue entre toutes les parties prenantes, apporter une assistance technique aux pays en développement et analyser les obstacles aux exportations des pays en développement dans ce secteur.

50. Le représentant de **Singapour**, s'exprimant au nom du **Groupe asiatique** et de la **Chine**, a jugé la Réunion d'experts sur les services de construction conforme aux objectifs définis dans le Plan d'action de Bangkok. Ce secteur avait des retombées sur tous les autres secteurs et était considéré par tous les pays asiatiques comme un vecteur de croissance et une source potentielle d'expansion de leurs capacités d'exportation. Le représentant convenait de la nécessité d'inviter les organismes internationaux de financement à promouvoir activement la participation des entreprises de pays en développement à l'étude et à l'exécution de projets de construction, en particulier dans leur propre pays. Les conclusions et recommandations des experts permettaient de mieux comprendre les obstacles au commerce qui restreignaient les capacités d'exportation des pays en développement et qui seraient probablement abordés dans les négociations multilatérales en cours sur les services. Les gouvernements des pays en développement devraient être le fer de lance des efforts déployés pour améliorer la compétitivité des opérateurs du secteur privé, mais il faudrait, dans le même temps, élargir l'accès des fournisseurs de services de construction aux marchés des pays développés. La principale préoccupation des pays en développement concernait les modalités d'accès aux sources de financement et les possibilités des opérateurs du secteur privé de bénéficier d'un transfert de technologie. Le représentant a invité la Commission à faire sienne la proposition du Président de la Réunion d'experts sur les activités de suivi de la CNUCED, notamment sur l'importance que revêtaient l'analyse et l'identification des problèmes rencontrés par les pays en développement dans ces domaines, afin que la communauté internationale puisse faire le nécessaire.

51. La représentante de la **Commission européenne** souscrivait à l'opinion selon laquelle le secteur des services de construction avait un rôle important à jouer dans le progrès social et économique des pays en développement. Afin d'appuyer le renforcement des capacités dans ce secteur, il était essentiel de mettre en valeur les ressources humaines, notamment de maîtriser les technologies de l'information, de rationaliser les autres secteurs d'appui - publicité, commercialisation, services de paiement, communications et transport - et de prendre des mesures concernant les équipements et matériels connexes. La représentante reconnaissait que la participation d'entreprises locales devrait être un objectif des programmes de développement, de même que la maîtrise des divers types de technologie. En outre, certains points soulevés dans les conclusions et recommandations des experts, notamment concernant les marchés publics et la manière d'améliorer la réglementation interne, contribueraient à nourrir le débat dans les groupes de travail de l'OMC s'occupant de la réglementation interne et des règles de l'AGCS. Enfin, la représentante convenait que la CNUCED devrait inviter la CNUDCI à élaborer une loi type sur le secteur des services de construction.

52. Le représentant du **Lesotho** a souligné le rôle essentiel que les services de construction jouaient dans l'économie et la nécessité de prendre des mesures cohérentes au niveau national et international. Il importait de créer un cadre directeur propice en supprimant les obstacles bureaucratiques dans les appels d'offres et les procédures de qualification, et en encourageant les acteurs publics et privés du secteur à dialoguer. En outre, il était nécessaire de perfectionner les compétences professionnelles et de les maintenir à un niveau élevé, ainsi que d'adopter des mesures qui empêcheraient la fuite des cerveaux et favoriseraient la participation de petites et moyennes entreprises à ce secteur. Il était important d'examiner les politiques nationales dans les négociations multilatérales, en fonction des objectifs de développement des pays en développement. Il fallait s'attaquer aux mesures entravant la participation

des entreprises locales au marché de la construction, telles que les conditions éventuelles à remplir dans le cadre de programmes d'aide au développement et les procédures de qualification discriminatoires. Il fallait en outre veiller à ce que les pays en développement soient autorisés à maintenir au-dessous d'un certain seuil la présence étrangère sur leur marché. Par le biais du programme CAPAS, la CNUCED devrait aider les pays africains à faire le bilan de leurs engagements dans le secteur considéré, afin d'évaluer la portée et l'impact de la libéralisation et de recenser les lois et règlements qui étaient des obstacles au commerce des services.

53. Le représentant du **Venezuela** a noté que les experts avaient examiné en priorité les moyens de promouvoir l'expansion des services de construction dans les pays en développement, en vue de rendre les entreprises locales compétitives sur leur propre marché. Concernant les négociations commerciales multilatérales sur les services, il a souligné l'importance de la mise en œuvre des dispositions des articles IV et XIX de l'AGCS. Pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement dans ce secteur, les gouvernements et les organismes internationaux de financement devaient prendre des mesures globales qui seraient examinées dans les négociations commerciales multilatérales et appuyées par la CNUCED. Les pays en développement devaient tirer pleinement parti des mesures qu'ils pouvaient prendre, notamment des dispositions relatives au contenu local exigé et aux coentreprises, qui étaient compatibles avec l'AGCS et pouvaient contribuer à renforcer leurs capacités.

54. Le représentant du **Japon** a souligné le rôle important joué par le secteur des services de construction dans le développement des pays en développement, et en particulier la nécessité de renforcer leurs capacités dans ce domaine. D'autres mesures, telles que le transfert de technologie par le biais de coentreprises et de partenariats, la formation de cadres et spécialistes ainsi que le financement adéquat de la recherche-développement, étaient également primordiales. À long terme, la libéralisation du secteur des services de construction, appuyée par les négociations menées à l'OMC, pouvait contribuer à améliorer les perspectives économiques des pays en développement. Le représentant était donc partisan d'une approche globale dans le cadre des négociations visant à libéraliser ce secteur.

55. De l'avis du représentant des **États-Unis d'Amérique**, le fait que le thème de discussion portait sur un domaine restreint et bien défini avait contribué au succès de la Réunion d'experts et démontré qu'il était possible d'inviter des experts qui examineraient des problèmes concrets à la lumière de leur propre expérience sur le terrain. À son grand regret, les experts avaient recommandé des mesures qui pouvaient aboutir à une politique de remplacement des importations. L'ordre du jour de la Commission semblait être élaboré en fonction des réunions d'experts alors que c'était à elle de décider des thèmes de ces réunions.

56. Le représentant du **Sri Lanka** a fait observer que les thèmes des réunions d'experts pour 2000 et 2001 avaient été examinés par le Conseil du commerce et du développement, dont la Commission relevait et qui pouvait donc lui imposer ses décisions.

57. Pour le représentant des **États-Unis d'Amérique**, le Conseil du commerce et du développement ne devait pas se substituer à la Commission.

58. Le représentant de la **République islamique d'Iran** a précisé que, faute de temps, il avait été impossible d'organiser la session de la Commission entre la dixième session de la Conférence et la réunion directive du Conseil du commerce et du développement, ce qui avait contraint le Conseil à approuver les thèmes des réunions d'experts en bloc.

**Chapitre V. EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES BIOLOGIQUES:
SYSTÈMES ET EXPÉRIENCES NATIONALES CONCERNANT
LA PROTECTION DES SAVOIRS, INNOVATIONS
ET PRATIQUES TRADITIONNELS**

59. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

«Rapport de la réunion d'experts sur les systèmes et l'expérience des pays en matière de protection des connaissances traditionnelles, de l'innovation et des pratiques»
(TD/B/COM.1/33);

«Note du secrétariat de la CNUCED» (TD/B/COM.1/38).

60. Le représentant de **Cuba**, parlant au nom du **Groupe des 77** et de la **Chine**, a fait observer que les conclusions et recommandations de la Réunion d'experts reflétaient fidèlement et de façon équilibrée la diversité des vues exprimées et ce que les gouvernements devraient prendre en compte pour assurer la protection des savoirs, innovations et pratiques traditionnels. Sur la base de ces conclusions et recommandations, la Commission devrait examiner les mesures à adopter aux niveaux national et multilatéral, en coopération avec les communautés autochtones et locales.

61. Au niveau national, le Groupe des 77 et la Chine approuvaient les recommandations suivantes: sensibiliser au rôle et à la valeur des connaissances traditionnelles et à leur contribution au développement; promouvoir, le cas échéant, la commercialisation des produits et services fondés sur des savoirs traditionnels en associant les communautés autochtones et locales à cette entreprise, en conformité avec le principe de l'exploitation durable des ressources biologiques; et étudier les instruments appropriés, y compris les systèmes *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles.

62. Au niveau multilatéral, le Groupe des 77 et la Chine souscrivaient aux recommandations suivantes: poursuivre et améliorer la coordination entre les programmes de travail des organisations internationales compétentes, comme la Convention sur la diversité biologique, l'OMPI, l'OMS et la CNUCED; et définir les normes minimales d'un système international *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles.

63. Le représentant de Cuba s'est également déclaré favorable aux recommandations selon lesquelles la CNUCED devrait continuer de collaborer avec d'autres organisations intergouvernementales, notamment en vue: i) d'encourager les ateliers régionaux pour l'échange de données d'expérience; ii) d'aider les États membres et les communautés autochtones et locales à étudier les politiques et les mesures permettant d'exploiter les savoirs traditionnels au profit du commerce et du développement, en particulier par le truchement de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement et de l'Initiative Biotrade de la CNUCED; iii) d'aider les pays en développement intéressés à concevoir des systèmes *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles, et notamment en étudiant les éventuels aspects multilatéraux.

64. Le représentant de **Singapour**, parlant au nom du **Groupe asiatique** et de la **Chine**, a rappelé que la Réunion d'experts avait mis en lumière plusieurs domaines présentant un intérêt pour les pays en développement. La Réunion avait ainsi donné des orientations sur l'action à entreprendre aux niveaux national et local en coopération avec les communautés autochtones et locales. Le Groupe asiatique et la Chine priaient la Commission d'examiner attentivement les recommandations sur lesquelles la Réunion d'experts avait débouché: sensibiliser les décideurs, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes au rôle et à la valeur des connaissances traditionnelles, notamment dans des secteurs tels que la médecine, l'agriculture et l'artisanat; accroître la capacité d'innovation des communautés autochtones et locales; étudier les avantages qui pourraient découler de l'association des savoirs traditionnels et d'autres systèmes de connaissance, par exemple d'une interaction de la médecine traditionnelle et de la médecine moderne; encourager, le cas échéant, la commercialisation des produits et des services fondés sur des connaissances traditionnelles avec la pleine collaboration des communautés autochtones et locales en conformité avec le principe de l'exploitation durable des ressources biologiques et dans le respect des valeurs culturelles et spirituelles; coordonner et encourager les efforts déployés, notamment au niveau local, en vue de favoriser le partage des avantages provenant de l'exploitation commerciale des produits et des services fondés sur des savoirs traditionnels; coordonner et encourager les efforts déployés au niveau local pour recueillir des données sur ces savoirs; diffuser des informations sur les savoirs traditionnels du domaine public auprès des offices des brevets du monde entier pour faciliter la vérification des antécédents lors de l'examen des demandes de brevet pour des inventions fondées sur de tels savoirs, de façon à empêcher une utilisation abusive; et concevoir des systèmes *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles.

65. Le représentant de Singapour s'est dit préoccupé par la brevetabilité des êtres vivants. À cet égard, l'accord sur les ADPIC de l'OMC contenait des dispositions prévoyant que certains êtres vivants ne pouvaient faire l'objet de brevets.

66. La Réunion d'experts avait aussi formulé plusieurs recommandations au niveau international/multilatéral qui portaient notamment sur les questions suivantes proposées par des experts asiatiques et d'autres pays en développement: une coordination appropriée entre les travaux de plusieurs organisations internationales comme la Convention sur la diversité biologique, l'OMPI et la CNUCED devrait être instaurée; et la protection des connaissances traditionnelles devrait aussi être examinée par l'OMC. Les experts estimaient que les systèmes nationaux *sui generis* ne suffiraient pas en eux-mêmes à protéger correctement les connaissances traditionnelles. Par exemple, la non-brevetabilité de produits fondés sur des savoirs traditionnels dans un pays n'empêcherait pas d'autres pays de délivrer des brevets. Les experts recommandaient donc de définir «les normes minimales d'un système international *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles», avec la pleine collaboration des communautés locales et autochtones.

67. La CNUCED était invitée, dans le cadre de son mandat et en coopération avec l'OMPI, la Convention sur la diversité biologique, l'OMS et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ainsi que d'autres organisations internationales et régionales, à intensifier son programme de renforcement des capacités dans le domaine des connaissances traditionnelles. Il était noté que la CNUCED, en coopération avec le PNUD, avait déjà mis en œuvre des projets de pays en

Inde et au Viet Nam et devrait centrer ses travaux futurs sur les objectifs suivants: organiser des ateliers régionaux pour l'échange de données d'expérience; poursuivre le développement du module TRAINFORTRADE qui portait sur les connaissances traditionnelles, le commerce et le développement; aider les États membres et les communautés autochtones et locales à étudier des politiques et des mesures permettant d'exploiter les savoirs traditionnels au profit du commerce et du développement; et aider les pays en développement intéressés à concevoir des systèmes *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles et notamment en étudiant les éventuels aspects multilatéraux.

68. Le représentant de l'**Afrique du Sud**, parlant au nom du **Groupe africain**, a rappelé le mandat qui avait été donné dans ce domaine à la CNUCED, à la dixième Conférence, et a déclaré que la Réunion d'experts avait permis de mieux comprendre l'importance des connaissances traditionnelles, en particulier pour les pays en développement, et singulièrement pour les PMA. Par exemple, en Afrique subsaharienne, plus de 90 % des aliments étaient produits par des méthodes de culture traditionnelles.

69. Les pays africains, où la biodiversité était considérable, avaient la possibilité d'utiliser les savoirs traditionnels pour promouvoir le commerce et le développement. Le Groupe africain était convaincu que, au besoin, la commercialisation des connaissances traditionnelles pourrait contribuer au développement socioéconomique à long terme des communautés autochtones et locales et ouvrir de nouveaux débouchés aux pays en développement. À cet égard, le partage équitable des avantages revêtait une importance primordiale. Beaucoup de pays africains jugeaient préoccupant que les connaissances traditionnelles soient parfois l'objet d'une appropriation illicite sans contrepartie pour les communautés locales, qui en étaient les dépositaires. La commercialisation des savoirs traditionnels nécessitait un renforcement des capacités et une formation à différents niveaux dans les pays en développement, en particulier dans les PMA.

70. Les connaissances traditionnelles jouaient un rôle essentiel dans des secteurs tels que la médecine, l'agriculture et l'artisanat. Elles étaient cependant souvent sous-estimées et, partant, perdues. En conséquence, un appui visant à faire comprendre leur rôle et leur valeur était indispensable.

71. Le représentant de l'Afrique du Sud a souligné combien étaient nécessaires les efforts déployés aux niveaux national et international pour préserver les connaissances traditionnelles et soutenir l'œuvre accomplie par diverses organisations internationales dans ce domaine. Les travaux de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) revêtaient une importance particulière. En 1998, le Conseil des Ministres de l'OUA avait adopté le projet de législation type sur la protection des droits des communautés, agriculteurs et obtenteurs locaux et la réglementation de l'accès aux ressources biologiques. Les dispositions importantes de ce texte portaient notamment sur les droits inaliénables des communautés en matière de connaissances traditionnelles, le consentement préalable donné en connaissance de cause par l'État et la communauté locale concernée et le partage équitable des avantages avec la communauté locale. Le projet de législation type visait à aider les pays à mettre sur pied leurs systèmes nationaux *sui generis*.

72. Le Groupe africain proposait que la Commission recommande d'un commun accord ce qui suit:
i) au niveau national, sensibiliser au rôle et à la valeur des connaissances traditionnelles, encourager la

recherche sur ces savoirs, favoriser, le cas échéant, leur commercialisation et coordonner les efforts déployés en vue de recueillir des informations à leur sujet; ii) au niveau international, promouvoir la coopération entre les organisations internationales s'occupant des connaissances traditionnelles, encourager le partage des avantages, définir les normes minimales d'un système international *sui generis* de droits communautaires pour protéger les connaissances traditionnelles, encourager le partage des données d'expérience et contribuer au renforcement des capacités dans les pays en développement et les PMA en matière de connaissances traditionnelles.

73. Le représentant de l'Afrique du Sud s'est déclaré favorable aux recommandations faites par les experts à la CNUCED et a souligné que la CNUCED devrait organiser un atelier régional sur les connaissances traditionnelles avec l'OUA (comme cela avait été proposé à la réunion de négociateurs commerciaux des pays africains sur certaines questions relatives à l'OMC, qui avait eu lieu à Maurice, du 4 au 8 décembre 2000); aider les pays en développement, en cas de besoin, à commercialiser les produits et les services fondés sur des connaissances traditionnelles; aider, en collaboration avec d'autres organisations internationales, les pays africains intéressés à étudier divers instruments, y compris des systèmes *sui generis*, pour protéger les connaissances traditionnelles; et intensifier le renforcement des capacités en matière de connaissances traditionnelles dans les pays en développement dans le cadre de l'Équipe spéciale PNUE/CNUCED et d'autres programmes en cours d'exécution.

74. Le représentant du **Mexique**, parlant au nom du **Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes**, a fait observer que la protection des connaissances traditionnelles avait suscité l'intérêt de la communauté internationale. Ces savoirs jouaient un rôle majeur dans la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité, dans des secteurs importants de l'économie et dans les valeurs culturelles des communautés locales et autochtones.

75. Les modalités de partage des avantages provenant de l'exploitation de la biodiversité et des connaissances traditionnelles était un sujet d'inquiétude dans la mesure où ces avantages étaient des sources substantielles de revenus pour nombre de communautés locales. Le représentant du Mexique était d'avis qu'il fallait protéger les savoirs traditionnels et s'employer à assurer un partage juste et équitable. Les communautés et les associations locales devraient être pleinement associées à cette entreprise, en particulier les femmes qui étaient les principales dépositaires des connaissances traditionnelles et contribuaient grandement à transmettre ces connaissances aux générations futures. Son groupe souscrivait à la proposition du Groupe d'experts selon laquelle les communautés détentrices de connaissances traditionnelles devaient veiller à ce que leurs systèmes d'innovation soient soutenus et reconnus et ne soient pas écartés des programmes de recherche des grandes sociétés ou des grands pays. Il était donc indispensable de poursuivre les recherches sur les savoirs traditionnels et le partage des avantages.

76. L'accès aux connaissances traditionnelles et leur exploitation étaient régis par divers régimes de droit coutumier qui, en règle générale, étaient inapplicables en dehors des communautés concernées. Il était nécessaire de favoriser la mise en place d'un cadre juridique général qui prendrait suffisamment en compte le droit coutumier tout en recourant à d'autres instruments relevant du droit contemporain et d'un système de protection adéquat au niveau international. Les régimes actuels en matière de propriété

intellectuelle ne protégeaient pas convenablement tous les types de savoirs traditionnels. Un système *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles qui s'ajouterait à l'utilisation d'instruments modernes et adaptés de protection des droits de propriété intellectuelle dans des cas déterminés pourrait donc être utile. Un tel système pourrait être étudié en coopération par les organisations intergouvernementales compétentes (CNUCED, OMPI, OMC, FAO, UPOV, UNESCO et Convention sur la diversité biologique).

77. La CNUCED devrait aider les pays développés intéressés, par des études, des séminaires, des ateliers ou d'autres moyens, à concevoir un système *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles et notamment en étudier les éventuels aspects internationaux, à assurer le renforcement des capacités et à faire mieux comprendre la valeur des connaissances traditionnelles, ainsi que la question de leur protection, de leur préservation et de leur transmission. Le représentant du Mexique comptait que le programme d'activités de la Commission serait l'expression du débat en cours.

78. La représentante de la **Chine** a mis l'accent sur le fait que son pays, où les connaissances traditionnelles, notamment dans les domaines de l'artisanat et de la médecine étaient prédominantes, portait le plus grand intérêt aux délibérations. Le Gouvernement chinois avait favorisé la protection des connaissances traditionnelles, mais les systèmes nationaux ne suffisaient pas à eux seuls pour protéger ces connaissances et la représentante de la Chine a invité la CNUCED à aider les pays en développement à mettre sur pied des systèmes *sui generis* à cet effet et à étudier les moyens de consultation, en particulier par l'Internet.

79. Le représentant de la **Commission européenne** a indiqué que cette dernière était prête à répondre aux inquiétudes des pays en développement et à examiner de près la question des connaissances traditionnelles et du folklore. La Commission européenne avait dernièrement fait réaliser deux études, l'une sur la biodiversité et les ADPIC et l'autre sur la protection internationale des expressions du folklore.

80. Le représentant de la Commission européenne s'est dit préoccupé par la multiplication des travaux consacrés à la propriété intellectuelle dans les diverses organisations internationales et s'est félicité de la création à l'OMPI d'un comité intergouvernemental sur le lien entre la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui devait entrer en activité en avril 2001.

81. L'action future en matière de connaissances traditionnelles devrait consister principalement à examiner de façon approfondie les régimes nationaux, existants ou naissants, qui régissent l'accès aux connaissances traditionnelles et au folklore et le partage des avantages résultant de leur exploitation. Un tel examen était la condition préalable de toute décision ou mesure prise aux niveaux national et international concernant les nouveaux systèmes *sui generis* de protection, en particulier la mise sur pied éventuelle d'un cadre juridique international. Tout nouveau système de protection de la propriété intellectuelle, pour fonctionner correctement, devrait être compatible avec les régimes en vigueur et ne pas compromettre l'examen des demandes de brevets ou la validité des droits découlant de brevets déjà délivrés.

82. Le représentant de la Commission européenne a préconisé de renforcer les capacités dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés afin de doter ces pays des moyens et des ressources nécessaires pour mettre efficacement en œuvre les régimes de protection des connaissances traditionnelles et du folklore. La Communauté européenne était disposée à apporter sa contribution à la constitution d'un potentiel dans les pays en développement et les pays les moins avancés en complément de l'assistance qui pourrait être accordée par les organisations internationales, parmi lesquelles la CNUCED, et envisageait d'organiser un atelier dans un pays en développement, en coopération avec ce pays.

83. Le représentant de la **Suisse** s'est rangé à la proposition tendant à ce que la CNUCED, en coopération avec les autres organisations compétentes étudie la possibilité de promouvoir les marques commerciales et autres formes d'étiquetage qui pourraient favoriser la création de débouchés spécialisés pour les produits fondés sur des connaissances traditionnelles.

84. Il a pris acte et s'est félicité des travaux réalisés dans le domaine des connaissances traditionnelles par le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique ainsi que par le Comité de l'OMPI sur le lien entre la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. Il s'est néanmoins interrogé sur la nécessité de créer un groupe de travail impartial pour coordonner les efforts des diverses organisations s'occupant des connaissances traditionnelles. Il incombait aux secrétariats des organisations concernées de coordonner leurs travaux et la coordination des politiques au niveau national qui pouvait leur faciliter la tâche.

85. Le représentant du **Pérou** a remarqué que, comme les connaissances traditionnelles consistaient en des innovations, des créations et des expressions culturelles qui étaient générées et conservées par leurs détenteurs eux-mêmes, il y avait à la fois des particuliers et des communautés qui pouvaient se prévaloir de droits sur ces savoirs. Les connaissances traditionnelles non seulement constituaient des valeurs culturelles mais encore présentaient un intérêt économique et commercial. En conséquence, il y avait des raisons valables et légitimes de les reconnaître et de les protéger tant au niveau national qu'au niveau international.

86. Un certain nombre de pays, dont le Pérou, coordonnait des activités et réalisait des études relatives aux connaissances traditionnelles en vue de mettre sur pied des systèmes *sui generis* au niveau national. Les efforts déployés au niveau national devaient néanmoins être complétés par une action internationale. En fait, la reconnaissance internationale de la protection des connaissances traditionnelles exigerait l'existence de moyens juridiques pour assurer le respect des droits correspondants à l'échelle internationale.

87. Il fallait aider les détenteurs des connaissances traditionnelles. À cet égard, l'Initiative Biotrade de la CNUCED était prometteuse. La CNUCED devrait aussi effectuer des études sur ces connaissances dans le cadre de ses travaux relatifs aux systèmes nationaux d'innovation ainsi qu'à la science et à la technologie.

88. La représentante du **Venezuela** a dit qu'elle attachait une grande importance aux connaissances traditionnelles et à leur exploitation durable. Les connaissances traditionnelles pouvaient être utilisées

pour promouvoir le commerce. Le Venezuela jugeait inquiétantes la perte de connaissances traditionnelles et en particulier la dégradation des écosystèmes et la perte de biodiversité. Elle a exprimé l'espoir que dans un proche avenir il serait possible d'adopter des normes et des principes garantissant les privilèges des communautés autochtones et une protection adéquate des connaissances traditionnelles. Elle estimait qu'il fallait donner la priorité à la recherche de mécanismes permettant d'éviter l'utilisation abusive et l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles et de favoriser leur exploitation autorisée. La tâche n'était pas facile mais de gros efforts s'imposaient à plusieurs égards. Premièrement, le renforcement des capacités était très important pour le Venezuela. Dans cette optique, il fallait encourager l'étude des connaissances traditionnelles et des mécanismes permettant le partage des avantages. Deuxièmement, il était nécessaire de définir un cadre international pour la protection des droits collectifs en matière de propriété intellectuelle. Au niveau national, le Venezuela avait progressé puisqu'il avait intégré les principes de la Convention sur la biodiversité à sa législation. Le Venezuela était favorable à la proposition tendant à rattacher les droits de propriété intellectuelle à la protection des connaissances traditionnelles par le biais du consentement préalable donné en connaissance de cause. La représentante du Venezuela a exprimé l'espoir que des études seraient réalisées sur les systèmes *sui generis*. Il convenait d'examiner plus avant l'idée de créer des registres des connaissances traditionnelles qui pourraient être un moyen d'empêcher l'utilisation de ces savoirs sans consentement préalable donné en connaissance de cause et sans contrepartie adéquate.

89. Le rôle joué par les femmes dans les communautés autochtones, locales et agricoles mériterait une mention particulière et devrait être pris en considération dans toutes les études, tous les programmes et tous les projets.

90. Il fallait intensifier le programme de renforcement des capacités de la CNUCED et soutenir l'Initiative Biotrade. La CNUCED devrait coopérer étroitement avec la Convention sur la diversité biologique, la FAO, l'OMPI, l'OMC et d'autres organisations intergouvernementales.

91. Le représentant du **Lesotho** a relevé que dans les pays en développement les communautés locales et agricoles avaient, au fil des ans, mis au point des systèmes de connaissance pour l'exploitation durable de la biodiversité, en particulier pour la sélection et l'amélioration de variétés végétales destinées à l'agriculture. Ces systèmes et ces traditions avaient en fait été abolis par le document de l'UPOV de 1991 dont certains pays recommandaient vivement l'adoption par tous les membres de l'OMC.

92. Il était urgent d'élaborer des stratégies qui fassent une plus large place aux systèmes fondés sur les connaissances traditionnelles dans les politiques globales de développement socioéconomique et améliorent les capacités des pays en développement en matière de commercialisation de ces connaissances tout en procurant des avantages aux communautés concernées. Il était urgent d'étudier l'interaction de la médecine traditionnelle et de la médecine moderne, par exemple dans l'optique de la pandémie de sida en Afrique.

93. Le représentant du Lesotho faisait siennes les recommandations du Groupe d'experts à la communauté internationale et à la CNUCED, en particulier la nécessité d'une coordination suivie entre les organisations intergouvernementales s'occupant des questions relatives aux connaissances

traditionnelles; d'un appui aux initiatives régionales tendant à étudier la protection et la commercialisation des connaissances traditionnelles; d'une prise en compte de l'expérience régionale lors de l'élaboration des dispositions d'un système *sui generis*; d'une collaboration entre la CNUCED et l'Organisation de l'unité africaine en vue d'accroître la sensibilisation aux connaissances traditionnelles et à leur rôle dans le développement économique; et d'un examen par la CNUCED de l'applicabilité des systèmes de gestion des connaissances à la préservation des savoirs traditionnels.

94. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a appelé l'attention de la Commission sur le fait qu'un certain nombre d'organisations, dont l'OCDE et l'OMPI, s'intéressaient aux aspects relatifs à la propriété intellectuelle des connaissances traditionnelles. En particulier, l'OMPI avait constitué une base de données sur ces connaissances. Toutes ces organisations, parmi lesquelles la CNUCED, avaient pour mission d'examiner les questions ayant trait aux connaissances traditionnelles mais leurs compétences de base, leurs points forts et leurs approches différaient. Le caractère limité des ressources dont elles disposaient leur imposait d'éviter les chevauchements dans leurs activités et de tirer parti au maximum de leurs avantages comparatifs. À cet égard, il était nécessaire de prendre pleinement en compte les travaux qui avaient déjà été effectués ou étaient en cours dans divers milieux et d'en dégager des conclusions pour les activités futures. Il importait aussi de ne pas perdre de vue que l'œuvre accomplie dans certains domaines pouvait avoir des incidences sur ce qui se faisait dans d'autres domaines. Ainsi, une base de données générale pouvait dans une certaine mesure favoriser la protection des droits de propriété intellectuelle correspondants.

95. Le représentant du **Brésil** a dit qu'il attachait une grande importance à la protection des connaissances traditionnelles en raison non seulement de leur intérêt économique mais aussi de leur dimension sociale et culturelle. Le Brésil croyait comprendre que cette protection exigeait toute une série de mesures, en particulier, une protection par les droits de propriété intellectuelle et un appui aux sociétés qui étaient les dépositaires et les promotrices des systèmes de connaissances traditionnelles. En réglementant l'accès à ces connaissances, les communautés autochtones locales pourraient générer des revenus, se doter de la capacité de mener des activités à valeur ajoutée, accroître leur efficacité et se donner les moyens d'agir.

96. L'Initiative Biotrade avait été lancée en 1996 dans le but d'encourager le commerce et l'investissement dans le domaine des ressources biologiques et de favoriser le développement durable. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le partenariat international avait approuvé une proposition de projet de Biotrade pour la région amazonienne (2000-2002). Un certain nombre de pays latino-américains avait déjà commencé à prendre des mesures en vue de mettre sur pied des programmes de pays au titre de Biotrade dans la région. À la suite de la Conférence tenue sur le thème «Partenaires pour le développement», à Lyon (novembre 1998), deux projets avaient été lancés par la CNUCED et le secteur privé dans le cadre de Biotrade. Le premier mettait à contribution la CNUCED et l'ONG Poverty and Environment in Amazonia (POEMA). Un partenariat avait été mis en place dans l'État de Para, au Brésil, entre plusieurs organismes privés, dont Mercedes-Benz (MB) et Henkel, pour l'exécution du programme Bolsa Amazonia. Ce programme visait à aider les communautés locales à exploiter les occasions de lancer des bioactivités fondées sur les produits naturels de la région. Il avait été signé avec Mercedes-Benz un premier contrat permettant de remplacer la mousse de synthèse

utilisée normalement pour rembourrer les sièges des camions fabriqués par cette société au Brésil par de la fibre de coco naturelle, très courante dans la région. Le second projet faisait appel à la CNUCED et à Biotrade, et à Banco Axial. Il s'agissait d'améliorer l'accès au financement pour les bioactivités. La CNUCED collaborait avec Banco Axial et l'ONG Bioamazonia avait créé un fonds permanent pour la biodiversité amazonienne. Ce fonds était destiné à financer les activités de R-D en biotechnologie du programme brésilien d'écologie moléculaire pour la création de bioactivités et le développement de l'exploitation durable de la biodiversité.

97. S'agissant des recommandations au niveau national, il était particulièrement nécessaire d'améliorer la capacité d'innovation des communautés autochtones et locales et de concevoir des systèmes *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles. Au niveau international, une coordination suivie entre les organisations intergouvernementales œuvrant dans le domaine des savoirs traditionnels s'imposait. La CNUCED devrait continuer à effectuer des travaux d'analyse et à apporter sa contribution aux activités pertinentes en cours à l'OMC, à l'OMPI et dans d'autres organisations compétentes.

98. Le représentant de l'**Australie** a convenu que les travaux relatifs aux connaissances traditionnelles portaient surtout sur l'examen des stratégies nationales existantes qui avaient déjà été ou étaient actuellement mises en place. À cet égard, l'échange d'informations sur la manière dont les différents pays faisaient face au problème des connaissances traditionnelles, qui leur était commun, pourrait être la base d'un débat approfondi, technique et axé sur le concret. C'était le seul moyen d'améliorer la concertation en la matière et de résoudre véritablement ce problème qui se retrouvait dans beaucoup de pays.

99. La première chose à faire était d'évaluer et de modifier éventuellement le système actuel, puis d'en combler les lacunes. La priorité devrait revenir aux problèmes locaux de mise en œuvre, et non à la création d'un nouvel encadrement institutionnel. L'Australie ne s'opposait pas aux propositions d'ordre interne en tant que telles, mais il fallait prendre garde de repousser le système actuel au motif qu'il ne répond pas aux besoins des détenteurs des droits.

VI. ANALYSE DES QUESTIONS D'ACCÈS AUX MARCHÉS AUXQUELLES SONT CONFRONTÉS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT: INCIDENCES DES MESURES ANTIDUMPING ET DES MESURES COMPENSATOIRES

100. Pour l'examen de ce point, la Commission disposait des documents suivants:

«Rapport de la Réunion d'experts sur les incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires» (TD/B/COM.1/34);

«Note du secrétariat de la CNUCED» (TD/B/COM.1/39).

101. La **Présidente de la Réunion d'experts sur les incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires** a indiqué que plus de 100 personnes avaient participé à la Réunion, dont plus de 60 experts provenant de pays en développement. Peu d'experts provenaient de pays développés, ce qui était regrettable. Les experts de pays en développement étaient principalement de hauts fonctionnaires chargés des questions de politique commerciale, de négociations commerciales, de protection de la concurrence, de mesures commerciales correctives et d'enquêtes antidumping; des représentants des chambres de commerce et des entreprises; et des praticiens privés de la législation antidumping. Plus de 20 expériences nationales avaient été présentées à la Réunion par des experts venus de leur pays. Les conclusions de la Réunion, résumé des débats et questions d'organisation, étaient contenues dans le document TD/B/COM.1/34–TD/B/COM.1/EM.14/3. On n'y trouverait pas une décision prise par consensus, mais les vues exprimées par les différents experts. Conformément à la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt–quatrième Réunion directive, ces conclusions avaient été distribuées aux États membres dans la Note circulaire TDO 912(1) en décembre 2000. Les États membres avaient été invités à formuler des observations sur les suggestions des experts, observations qui seraient prises en compte dans la documentation établie par le secrétariat en vue de la session de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base. Des observations avaient été reçues des Missions permanentes de Maurice et du Pakistan: elles portaient notamment sur des questions concernant les petits pays, les enquêtes antidumping répétées/en séquence et la règle du droit inférieur. La Mission permanente de la Malaisie avait envoyé une communication qui contenait des observations en vue d'actions futures, reprises dans les documents TD/B/COM.1/39 et TD/B/COM.1/39/Add.1. Des observations avaient aussi été reçues des États–Unis, elles étaient reprises dans le document TD/B/COM.1/39/Add.2. La Présidente espérait que cela répondrait aux préoccupations des délégations qui avaient estimé que les vues de leurs experts n'avaient pas été suffisamment prises en compte dans les conclusions.

102. La Réunion avait été, pour les représentants des secteurs public et privé, les négociateurs commerciaux et les professionnels du commerce, des pays développés comme des pays en développement, ainsi que pour les pays, membres de l'OMC ou non membres, une excellente occasion d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations dans une instance internationale. Les débats d'experts repris dans les documents susmentionnés avaient permis de recenser une vaste gamme de problèmes liés au dumping, au dommage et aux procédures, et de définir les domaines dans lesquels les pays en développement avaient des préoccupations particulières. Dans leurs contributions, les experts avaient souvent appelé l'attention sur les réalités auxquelles devaient faire face les commerçants et les

consommateurs. Ils avaient recensé des questions se rapportant à des thèmes actuellement à l'examen auprès du Comité des pratiques antidumping de l'OMC et de son Groupe de travail spécial de la mise en œuvre, ou dont il était question dans le débat sur la mise en œuvre des accords de l'OMC qui se déroulait à l'heure actuelle sous les auspices du Conseil général de l'OMC. Les idées exprimées à la Réunion d'experts avaient peut-être servi à définir de façon plus précise les mesures propres à réduire le poids des procédures antidumping et des actions en compensation sur le commerce des pays en développement.

103. Compte tenu des débats des experts et du mandat spécifique figurant dans le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence, la Présidente avait pensé que la Commission voudrait peut-être recommander que la CNUCED, et la communauté internationale de façon générale, continuent leurs travaux à cet égard, et en particulier: i) que la CNUCED entreprenne une étude empirique des incidences pratiques qu'aurait une augmentation de la marge de dumping *de minimis*; ii) que la CNUCED fournisse une assistance et une formation aux pays en développement, en particulier à leurs PME, pour les aider à comprendre les questions de dumping, de manière à leur permettre de se doter des capacités nécessaires pour défendre leurs intérêts dans le cadre de procédures antidumping et à réduire au minimum le risque de mise en route à leur encontre de telles procédures; iii) que la communauté internationale, notamment la CNUCED, soit invitée à accorder une assistance technique aux pays en développement afin de renforcer leurs administrations pour qu'elles soient mieux à même d'entreprendre des procédures antidumping à l'encontre d'importations dommageables; et iv) que la communauté internationale, notamment la CNUCED, soit invitée à analyser les difficultés particulières auxquelles se heurtaient les pays en développement en ce qui concernait l'incidence des taxes à la consommation, taxes sur les ventes et autres taxes internes donnant droit à restitution, du fait, en particulier, que cette restitution pouvait être considérée comme une subvention à l'exportation.

104. Le représentant de **Cuba**, s'exprimant au nom du **Groupe des 77** et de la **Chine**, a dit que la Réunion d'experts s'était tenue dans un climat marqué par la multiplication des mesures antidumping et des mesures compensatoires appliquées par un nombre toujours croissant de pays, ainsi que par le nombre croissant de différends auxquels ces mesures donnaient lieu. Il a appelé l'attention sur les préoccupations particulières des pays en développement: de nombreux experts avaient noté les répercussions catastrophiques des procédures antidumping sur les économies et les sociétés de ces pays, en particulier sur les efforts qu'ils faisaient pour diversifier leurs exportations. Ils avaient souligné aussi les difficultés qu'entraînait, pour de nombreux pays en développement, la défense des intérêts de leurs exportateurs dans les procédures antidumping. La CNUCED pourrait donc entreprendre des études visant à déterminer l'incidence positive qu'un relèvement des seuils aurait sur les échanges. Le représentant a aussi souligné les difficultés particulières que connaissaient de nombreux pays en développement et certains petits pays en développement dont le marché était inondé d'importations à des prix de dumping. Malgré les conséquences désastreuses que cela entraînait pour leurs producteurs nationaux, ces pays ne disposaient pas des ressources financières, techniques et humaines nécessaires pour procéder à des enquêtes. Sans doute les mesures antidumping et les mesures compensatoires étaient-elles des mesures autorisées, mais il fallait bien voir que leur nombre avait augmenté en raison d'une application moins que stricte des accords de l'OMC pertinents: les dispositions de ces accords étaient assez vagues et ambiguës, et les plaignants de certains pays avaient pleinement tiré profit de la

latitude laissée par cette imprécision et cette ambiguïté. Tout aussi importants étaient l'insuffisance des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, et le fait qu'elles n'étaient pas énoncées en termes contractuels. Les conclusions de la Réunion d'experts comprenaient une longue liste de mesures spécifiques visant à réduire l'incidence défavorable des procédures antidumping et des actions en compensation sur le commerce des pays en développement, qui pourraient constituer d'utiles contributions aux travaux entrepris par les organes compétents de l'OMC, tels que le Comité des pratiques antidumping et le Groupe de travail spécial de la mise en œuvre, ainsi que lors de futures négociations commerciales. Toutefois, la Commission ne devrait pas avoir à traiter de ces questions; elle devrait s'attacher à donner des orientations aux travaux que la CNUCED entreprendrait, comme le prévoyait le paragraphe 132 du Plan d'action de Bangkok.

105. Le représentant de l'**Égypte**, s'exprimant au nom du **Groupe africain**, a dit que la Réunion d'experts avait recensé un certain nombre de difficultés rencontrées par les pays en développement en matière de dumping, de détermination de l'existence d'un dommage et de procédures antidumping, et proposé un certain nombre de solutions possibles, qui pourraient être reprises dans les travaux du Comité antidumping de l'OMC et dans de futures négociations commerciales multilatérales. Il a souligné que le rapport de la Réunion d'experts contenait les vues de beaucoup des experts participants et a réaffirmé le rôle positif que la CNUCED pouvait jouer pour ce qui était d'apporter un soutien aux pays en développement dans les activités ayant trait à l'OMC. Les procédures antidumping et les actions en compensation visant les exportations de pays africains sur des marchés étrangers avaient, sans doute, été moins nombreuses, mais elles entraînaient encore de graves conséquences pour les économies des pays africains, un grand nombre des exportateurs de ces pays étant des PME qui n'étaient pas encore bien établies sur le marché. En outre, elles rendaient les marchés des pays visés moins attrayants pour les investissements étrangers, ce qui risquait de priver les pays africains de ressources pourtant bien nécessaires. Pour venir à bout de ces problèmes, il fallait étudier des propositions tendant à rendre les constatations de l'existence d'un dumping moins fréquentes, à réduire le nombre des procédures engagées à l'encontre de petits fournisseurs et à réduire les effets sur les échanges, des procédures antidumping; il fallait enfin rendre opérationnelle la clause d'«effort maximal» inscrite à l'article 15 de l'Accord antidumping. Le représentant a demandé à la CNUCED de: i) de concevoir et mettre en œuvre un programme d'assistance technique visant à permettre aux pays africains de se doter de mécanismes et, le cas échéant, d'améliorer sans cesse les ressources techniques et humaines nécessaires pour venir à bout des difficultés suscitées par les importations faisant l'objet d'un dumping et par les procédures antidumping; ii) de continuer à analyser l'incidence des droits antidumping et des droits compensateurs et de suggérer des mesures qui pourraient répondre aux préoccupations des pays en développement; et iii) d'entreprendre une étude visant à mesurer les effets de différentes modifications des seuils *de minimis*.

106. Le représentant du **Mexique**, s'exprimant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe**, a dit que l'application de mesures antidumping et de mesures compensatoires avait été à l'origine de graves difficultés pour divers pays en développement. Les mesures antidumping avaient souvent été utilisées arbitrairement à des fins de protectionnisme, entraînant des effets néfastes sur les exportations des pays en développement. Pour réduire cet arbitraire, il serait souhaitable que la CNUCED

entreprenne des études afin de parer à l'absence de consensus sur le calcul de la valeur normale, et d'établir une méthode acceptée par tous de calcul de la marge de dumping.

107. La représentante de **Singapour**, s'exprimant au nom du **Groupe asiatique** et de la **Chine**, a dit que la Réunion d'experts avait donné une occasion particulièrement propice aux experts nationaux provenant de pays développés comme de pays en développement, et aux pays membres comme non membres de l'OMC, de faire connaître leurs expériences et d'exprimer dans une instance internationale leurs vues et préoccupations quant à l'impact des mesures antidumping et des mesures compensatoires. La note d'information et les documents connexes établis par le secrétariat contenaient de nombreuses informations utiles, qui avaient donné lieu à d'intéressantes discussions entre experts. Au cours de la Réunion, une trentaine de questions précises avaient été mises en lumière, concernant le dumping, le dommage et les procédures, ainsi que les domaines de préoccupation pour les pays en développement. D'importants échanges de vues avaient porté sur les moyens qui permettraient de réduire l'ampleur des effets néfastes des mesures antidumping et des mesures compensatoires sur le commerce, en particulier sur celui des pays en développement. Une grande importance avait été attachée aux analyses consacrées par la communauté internationale, notamment par la CNUCED, à l'impact des procédures antidumping et des actions en compensation: de nombreux pays asiatiques en étaient victimes, certains même en étaient les cibles privilégiées.

108. Les mesures antidumping et les mesures compensatoires étaient, certes, autorisées par les règles de l'OMC, mais elles étaient devenues les mesures commerciales correctives le plus fréquemment employées. Cela nuisait aux échanges, créait instabilité et incertitude sur les marchés de nombreux pays en développement asiatiques et avait eu des répercussions défavorables sur les niveaux de production et d'emploi. La mise en route de procédures antidumping ou d'actions en compensation avait, pour les pays en développement, des conséquences néfastes allant bien au-delà de la valeur réelle des échanges visés. Même si, en fin de compte, aucun droit n'était imposé, l'ouverture d'une enquête imposait une lourde charge à ceux qu'elle visait, en particulier dans les pays en développement. Il était arrivé que les requérants demandent l'ouverture d'une enquête ou menacent de le faire à seule fin de harceler les importateurs.

109. Le risque d'être doublement pénalisés était aussi une préoccupation majeure des pays du Groupe asiatique et de la Chine, en particulier dans le domaine des textiles et des vêtements, puisque de nombreuses importations de textiles en provenance de pays en développement tombaient déjà sous le coup de contingents. De même, les enquêtes «à répétition» suscitaient l'inquiétude de nombreux pays asiatiques exportateurs de textiles. Il fallait examiner d'urgence la question du renforcement des disciplines dans le domaine des mesures antidumping et des mesures compensatoires, afin d'éviter que la suppression progressive, en vertu de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) de l'OMC, des contingents relevant de l'Arrangement multifibres (AMF) n'ouvre la voie à un déferlement de mesures antidumping et de mesures compensatoires à l'encontre des pays en développement asiatiques. Par ailleurs, la mondialisation de la production, qui avait conduit à diversifier les sources d'approvisionnement pour de nombreux composants industriels majeurs, donnait aux procédures antidumping une nouvelle importance. D'où le recours à des mesures d'«anticontournement», l'interaction avec la politique de la concurrence et l'utilisation de règles d'origine, questions qui

pourraient appeler de nouvelles études de la part du secrétariat. Il ressortait de l'expérience de certains pays que les mesures antidumping pouvaient jouer un rôle stratégique: elles pouvaient servir à protéger les intérêts de certains producteurs nationaux en privant des entreprises concurrentes de facteurs de production à moindre coût, afin d'en affaiblir la position. L'impossibilité pour les utilisateurs en aval d'obtenir les facteurs de production les moins coûteux sur les marchés internationaux entraînait des effets de ricochet plus vastes sur les économies. Se référant au paragraphe 132 du Plan d'action adopté par la Conférence à sa dixième session (TD/386), la représentante a estimé que la CNUCED devait effectuer d'abord des travaux d'analyses, et, le cas échéant, à partir de ces analyses, contribuer à dégager un consensus. S'agissant des mesures antidumping et des actions en compensation, le Groupe asiatique et la Chine confirmaient le mandat spécifique reçu par la CNUCED et lui demandaient de continuer à analyser les effets de telles mesures. Sans doute, nombre de ces questions et préoccupations étaient actuellement à l'étude auprès des organes compétents de l'OMC, ou feraient l'objet, à l'avenir, de négociations dans le cadre de l'OMC, mais la représentante proposait néanmoins que la CNUCED consacre des études spéciales à des questions fondamentales, telles que: i) l'incidence pratique d'un relèvement des seuils, s'agissant, par exemple, de la marge de dumping *de minimis*, de la base sur laquelle établir que des importations sont négligeables, du volume au-dessous duquel des importations sont considérées comme négligeables, du niveau de subventionnement *de minimis* ou du critère des quantités substantielles; ii) l'incidence des mesures antidumping sur la mondialisation de la production et ses conséquences pour les pays en développement, compte tenu de questions comme le recours croissant aux mesures d'«anticonournement», l'interaction avec la politique de la concurrence et l'utilisation des règles d'origine; et iii) l'incidence des ventes à des prix inférieurs aux coûts et les solutions à apporter à ce problème, la règle du droit inférieur, le problème des industries cycliques, les fluctuations des taux de change et le cumul.

110. En ce qui concerne l'effet néfaste que les mesures antidumping pouvaient avoir sur les économies des pays en développement, en particulier sur leur aptitude à diversifier leurs exportations, la représentante s'est ralliée à l'opinion des experts selon laquelle l'article 15 de l'Accord antidumping devrait inviter les membres à envisager des solutions de rechange constructives avant d'appliquer des mesures antidumping. Elle s'est aussi ralliée à la proposition tendant à relever jusqu'à un niveau déterminé les seuils à partir desquels la marge de dumping n'est plus considérée comme étant *de minimis*, afin de tenir compte de la nécessité d'accorder un traitement spécial aux pays en développement. Elle a demandé à la CNUCED d'entreprendre des études sur l'impact d'un relèvement des seuils, l'objectif étant d'assurer que les niveaux retenus soient assez élevés pour procurer des avantages commerciaux véritables aux pays en développement. Elle lui a aussi demandé d'aider les pays en développement à mener des enquêtes et à renforcer leurs administrations. Enfin, elle a souscrit aux observations formulées au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et espéré qu'il serait tenu compte de ces observations dans le Programme de travail de la Commission.

111. La représentante de la **Chine** a dit que son pays était visé par de nombreuses enquêtes et était devenu la principale cible des mesures antidumping. En effet, sur les 328 procédures antidumping engagées dans le monde en 1999, 39 l'avaient été contre la Chine, soit 12 % du total. Depuis août 1979, où la première procédure antidumping visant la Chine avait été engagée jusqu'en septembre 2000, il y avait eu 387 procédures visant des produits chinois, qui avaient touché des

exportations se chiffrant par dizaines de milliards de dollars. La gamme des produits visés s'était élargie au point de correspondre à la quasi-totalité des principales exportations de la Chine, si bien que la lutte contre le dumping était devenue le principal obstacle au commerce d'exportation de ce pays. Cette situation avait continué de s'aggraver, et de nombreux produits chinois étaient quasiment exclus du marché. L'ensemble du commerce chinois, en particulier de nombreuses PME, en pâtissait. Cet état de choses tenait essentiellement à l'application de critères discriminatoires fondés sur la notion d'économie non libérale, et l'utilisation par certains pays de valeurs de substitution, qui permettait d'ignorer les «valeurs normales» chinoises et les «coûts réels de production» en Chine. De fait, après plus de 20 ans de réformes économiques, le développement de l'économie de marché en Chine pouvait faire état de résultats appréciables. Cinq ans plus tôt déjà, la Banque mondiale avait indiqué, qu'en Chine, plus de 90 % des prix des produits en Chine étaient déterminés par l'offre et la demande sur le marché. Les entreprises y fonctionnaient en l'absence de toute intervention des pouvoirs publics et les prix y étaient déterminés par les forces du marché. Malgré cela, certains pays continuaient de traiter la Chine comme un pays à économie non libérale.

112. La Chine estimait, comme les autres pays en développement, que pour réduire au minimum les répercussions négatives de la lutte contre le dumping sur le commerce normal, il importait au plus haut point que les autorités nationales chargées des enquêtes procèdent de façon équitable et se fondent sur des faits avérés. Elles devaient rechercher davantage la transparence, s'abstenir à recourir à des pratiques arbitraires et procéder aux enquêtes en se tenant strictement à la règle du droit inférieur. Par la suite, ces autorités devaient examiner s'il y avait lieu de continuer d'appliquer des mesures antidumping, et respecter strictement les dispositions prévues à cet égard, afin d'éviter que des mesures antidumping qui n'étaient plus nécessaires fassent obstacle à un commerce normal, comme cela était arrivé par le passé. La Chine, pour sa part, lorsqu'elle avait eu recours à des mesures antidumping, avait toujours strictement respecté les règles et procédures dans ses enquêtes et était disposée à améliorer sans cesse, dans la pratique, son système de lutte contre le dumping.

113. Le représentant du **Chili** a estimé que les dispositions de l'Accord antidumping étaient utilisées de manière à limiter l'aptitude des membres à recourir à des mesures antidumping. Le Chili était favorable à l'application pleine et entière des principes généraux du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Les mesures antidumping devaient être imposées exceptionnellement, et dans la mesure nécessaire pour remédier au dommage causé par des pratiques commerciales déloyales. Certaines dispositions de l'Accord antidumping devaient être modifiées dans un sens plus rigoureux et, à cet égard, certains points et articles importants de l'Accord méritaient de faire l'objet d'une nouvelle négociation comme, par exemple: la possibilité de ne pas considérer le prix sur le marché intérieur comme valeur normale; la nécessité d'établir un ordre des priorités pour déterminer la valeur normale des marchandises; l'application de droits antidumping à des entreprises qui n'avaient pas été parties à une enquête; le cumul de fournisseurs de différentes origines; enfin, l'utilisation de la marge de dumping pour remédier au dommage causé à la branche de production nationale.

114. Le représentant du **Venezuela** a dit qu'il soutenait les conclusions figurant dans le rapport de la Réunion d'experts sur les points suivants: à propos du calcul de la marge de dumping, la proposition tendant à réduire la marge de manœuvre laissée aux autorités, de manière que chacune des

méthodologies employées pour calculer cette marge le soit avec plus d'objectivité et de précision; la proposition tendant à augmenter la marge de dumping *de minimis*, pour la porter à un chiffre tenant dûment compte de la nécessité d'accorder un traitement spécial et différencié aux pays en développement; à propos de la détermination de l'existence d'un dommage, la méthodologie présentée par les experts, selon laquelle seules seraient considérées comme significatives les importations qui avaient de l'importance pour le marché du membre, et qui dénotaient des pratiques commerciales déloyales; et à propos de la marge de manœuvre des autorités, la suggestion tendant à réduire cette marge.

115. La CNUCED devait continuer à soutenir les pays en développement dans le domaine des procédures antidumping et des actions en compensation, compte tenu du traitement spécial et différencié qui devait être accordé aux pays en développement.

116. Le représentant de la **Norvège** s'est félicité du rapport détaillé de la Réunion d'experts, ainsi que de la note établie par le secrétariat. Le rapport apportait une importante contribution aux débats en cours et recensait un certain nombre de points extrêmement pertinents s'agissant de lutte contre le dumping. Les procédures antidumping avaient pris une importance croissante, que l'on considère le nombre des procédures ou le nombre des pays qui les mettaient en route. Cette évolution était une source de préoccupation pour la Norvège et un défi pour le système commercial multilatéral. Le rapport de la Réunion d'experts avait relevé, dans les règles actuelles de l'OMC en matière de lutte contre le dumping, d'importantes lacunes auxquelles il fallait remédier. Il avait aussi appelé l'attention sur un certain nombre d'importantes anomalies dans les dispositions en vigueur, qui appelaient un effort d'éclaircissement ou d'amélioration; divers éléments méritaient d'être pris en compte dans les débats qui se déroulaient à l'OMC. Le représentant a souhaité que la marge de manœuvre laissée aux autorités nationales soit réduite au minimum, et indiqué qu'il donnerait son aval aux efforts tendant à renforcer les règles de manière à empêcher que les enquêtes antidumping, les mesures provisoires, les droits antidumping ou les engagements en matière de prix ne soient utilisés à mauvais escient. Sur certains points de la lutte contre le dumping qui avaient été recensés, il y avait lieu de renforcer le traitement préférentiel en faveur des pays en développement. La Norvège examinerait dans un esprit constructif les propositions qui seraient faites à cet égard. En revanche, elle ne souscrirait pas à des initiatives dont le but serait d'établir des règles moins strictes, ou d'abaisser la norme pour certains pays, en ce qui concernait les critères retenus, pour la détermination de l'existence d'un dommage ou d'un dumping, par exemple. La Norvège avait pris cette position pour éviter de légitimer ou de consolider l'instrument antidumping. S'agissant de lutter contre le dumping, certaines règles devaient être renforcées tandis que d'autres dispositions devaient seulement être clarifiées, et il fallait réduire les possibilités d'application arbitraire. La question de la lutte contre le dumping devait être incluse dans une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales. La Norvège serait favorable à des débats portant sur les limitations à l'application du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC prévues à l'article 17 de l'Accord antidumping, et estimait qu'à cet égard, des disciplines supplémentaires se justifiaient.

117. La représentante du **Canada** a déclaré que tout en étant favorable, de façon générale, aux négociations antidumping, le Canada estimait que le traitement spécial ou les modifications

importantes aux règles souhaitées par les pays en développement et le Japon seraient difficiles à obtenir. Selon elle, il fallait bien s'assurer de la nécessité de négociations en ce domaine, afin de ne pas créer d'attentes irréalistes: des pressions internes antagonistes s'exerçaient sur les secteurs sensibles aux importations – qui cherchaient à obtenir une protection à l'encontre d'importations dommageables entachées de pratiques déloyales – et sur les secteurs orientés vers l'exportation – qui craignaient de voir engager contre eux des procédures antidumping. Le rapport de la Réunion d'experts recensait un certain nombre de questions d'ordre technique et procédural qui appelaient des éclaircissements. Il soulignait le rôle très important qui revenait à un organe de l'OMC, le Groupe de travail spécial de la mise en œuvre, qui pouvait aider tous les États membres à se mettre d'accord sur l'interprétation des règles existantes. Pour les questions qui ne seraient pas résolues dans le cadre du Groupe de travail spécial, des négociations pourraient être nécessaires. Le Canada avait été favorable à des négociations dans ce domaine, mais il s'inquiétait des opinions qui semblaient ne prendre en considération qu'un aspect des choses. Ainsi, l'économie canadienne avait traversé de grosses difficultés, en particulier dans le secteur de la sidérurgie, par suite des crises économiques qui avaient éclaté en Asie et en Europe de l'Est. Ces difficultés n'avaient pas été fabriquées de toutes pièces par une industrie protectionniste, et le Canada pouvait faire état des niveaux de pénétration des importations d'acier les plus élevés du monde. L'impact d'importations dommageables sur le pays importateur devait aussi être pris en considération. Parmi les pays qui avaient pris des mesures à l'encontre d'importations d'acier, il y avait aussi des pays en développement, ce qui semblait montrer que dans certaines circonstances, les problèmes d'importation devenaient endémiques. Si l'on devait ouvrir des négociations à ce sujet, le Canada estimait qu'il faudrait définir clairement le champ des débats, afin de refléter les réalités économiques.

118. Le représentant du **Lesotho** a insisté sur les effets néfastes du dumping, principale source de préoccupation des pays en développement, en particulier des PMA africains. Le problème était d'autant plus grave que ces pays manquaient des capacités nécessaires pour mettre en route des procédures antidumping ou même pour défendre leurs droits dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Le Lesotho avait pleinement souscrit à la préoccupation exprimée par les experts, faisant valoir que les procédures antidumping étaient trop complexes, longues et coûteuses pour les PMA. Faute, en particulier, de disposer de ressources financières, techniques et humaines suffisantes, il était difficile pour ces pays d'ouvrir des enquêtes et de déposer des plaintes. Les procédures antidumping avaient eu, la plupart du temps, un effet catastrophique sur les économies des pays en développement, et avaient entravé les efforts qu'ils déployaient pour diversifier leurs économies dans de nouveaux secteurs de production. Le Lesotho se ralliait pleinement aux recommandations adressées par les experts aux organismes internationaux, dont la CNUCED, et attachait une importance toute particulière à deux questions: i) la nécessité d'une assistance technique et financière propre à aider les PMA à défendre leurs intérêts dans les procédures antidumping; et ii) la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles de leurs administrations douanières.

119. Le représentant du **Japon** a fait observer que les pays avaient parfaitement le droit de prendre des mesures antidumping conformément à l'Accord antidumping de l'OMC. Son pays était néanmoins préoccupé par l'abus de telles mesures, qui pouvaient entraîner des effets néfastes considérables sur le régime du commerce mondial. Il a rappelé l'«effet de découragement» de ces mesures – l'ouverture

d'une enquête avait souvent eu pour effet d'interrompre les exportations à destination du pays qui ouvrait l'enquête. Mettre en route une enquête antidumping en l'absence de motifs suffisants constituait, de toute évidence, un abus de droit. Des comparaisons de prix équitables entre prix sur le marché intérieur et prix des produits exportés étaient un élément décisif de la détermination de l'existence d'un dumping. Or, dans certains pays, les pratiques en usage n'assuraient pas l'équité de cette comparaison. Un lien de causalité devait exister entre les importations et le dommage causé à la branche de production nationale: il était donc injustifié d'interrompre les importations en imposant des mesures antidumping lorsque le dommage avait été causé par d'autres facteurs. Le représentant souscrivait à l'idée que la CNUCED aide les pays en développement à déceler et à reconnaître les cas éventuels de recours abusif à des mesures antidumping, et les aide à appliquer des mesures de manière compatible avec les règles de l'OMC.

120. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a déploré que le rapport de la Réunion d'experts n'ait pas reflété pleinement la diversité des vues exprimées. Un certain nombre de délégations, dont celle des États-Unis, s'étaient déclarées favorables aux mesures antidumping, dans lesquelles elles voyaient des mesures correctives appropriées, et avaient approuvé l'équilibre judicieux que représentaient les règles en vigueur de l'OMC. Or, même s'il était reconnu dans le rapport que «les vues exprimées n'étaient pas toutes partagées par l'ensemble des experts», il y était dit ensuite: «le texte qui suit vise [...] à rendre compte de façon équilibrée de la richesse et de la diversité des avis et des vues exprimés». Le représentant ne souscrivait pas à cette dernière affirmation et estimait que le corps du rapport ne reflétait qu'un aspect de la discussion.

121. Il ne se ralliait pas non plus à la plupart des suggestions spécifiques présentées dans le rapport, concernant notamment le relèvement des seuils déterminant la marge de dumping *de minimis* et le volume négligeable des importations, le relèvement du seuil de 20 % retenu pour l'exclusion des ventes à des prix inférieurs aux coûts de production dans le calcul de la valeur normale, et la possibilité de rendre obligatoire la règle du droit inférieur. Il ne voyait, dans le rapport, qu'une liste de modifications que ceux qui semblaient chercher surtout à affaiblir les mesures correctives voulaient apporter aux règles applicables. Le rapport ne constituait donc pas la base nécessaire à de futurs travaux. D'autre part, dans la mesure où des questions évoquées dans le rapport méritaient un examen plus approfondi, l'instance convenant le mieux aux débats lui semblait être le Comité des pratiques antidumping de l'OMC et son Groupe de travail spécial de la mise en œuvre – organes qui possédaient les connaissances nécessaires pour aborder ces sujets complexes et avaient compétence pour le faire.

122. De plus, toute l'approche retenue dans le rapport à l'égard des règles antidumping était erronée: ces règles étaient présentées comme étant, en quelque sorte, incompatibles avec la liberté des échanges et lui opposant un obstacle majeur. Or, il fallait garder à l'esprit le fait que la pratique du dumping dommageable avait été expressément condamnée par le GATT de 1994 et que la possibilité de recourir, lorsque cela était justifié, à ces mesures correctives qu'étaient les droits antidumping et les droits compensateurs, avait beaucoup contribué à rendre possible l'important abaissement des droits de douane et des autres obstacles au commerce observé au cours des dernières décennies et à maintenir, dans les pays développés comme dans les pays en développement, une opinion favorable à la poursuite de la libéralisation des échanges. Cela ressortait d'ailleurs, dans une certaine mesure, de la section D du

rapport, dans laquelle il était indirectement reconnu que la libéralisation du commerce de textiles n'avait été possible que parce que tous les membres de l'OMC avaient reçu l'assurance qu'ils seraient en mesure d'agir en cas de pratiques commerciales déloyales.

123. Tout en admettant les préoccupations des pays en développement qui se heurtaient à des difficultés lorsqu'ils voulaient appliquer à titre de mesures correctives, des droits antidumping et des droits compensateurs, le représentant jugeait ironique que, d'une part, le rapport préconise d'apporter aux règles applicables en la matière des modifications de procédure et de méthodologie qui rendraient l'administration de ces mesures correctives encore plus complexe et la participation aux procédures plus coûteuse, et que, d'autre part, il recommande des moyens tendant à renforcer l'aptitude des pays en développement à utiliser les mesures correctives et à réduire le coût de la participation aux procédures pour les exportateurs. Ces avis étaient à la fois contradictoires et à courte vue. Le représentant admettait, toutefois, la nécessité de trouver un point d'équilibre dans ces situations caractérisées par une tension naturelle, un compromis entre le souci d'augmenter la transparence, la loyauté des échanges, la régularité des procédures et la précision méthodologique, et celui d'assurer que les mesures correctives restent administrables et accessibles.

124. Il a rappelé que les États-Unis avaient dit attacher beaucoup d'importance à rechercher avec leurs partenaires, les moyens de faire en sorte que les règles existantes soient mieux appliquées, s'agissant, par exemple, des travaux accomplis au sein du Comité antidumping de l'OMC et de ses organes subsidiaires.

125. Enfin, évoquant les difficultés techniques que rencontraient souvent les pays en développement dans l'application de leur propre législation antidumping, il a rappelé que les États-Unis étaient disposés, en liaison avec le secrétariat de l'OMC, à accorder une assistance technique en ce domaine à tout pays qui en ferait la demande.

126. Le représentant de la **Fédération de Russie** a dit que son pays était l'un de ceux dont les exportations s'étaient heurtées au plus grand nombre de restrictions, en particulier de mesures antidumping. Ces restrictions étaient souvent appliquées de façon discriminatoire. Un nombre croissant de pays, quel que fût leur niveau de développement, avait recours aux mesures antidumping. Le représentant souscrivait, à cet égard, à la majorité des préoccupations exprimées par les experts. Il a ajouté, toutefois, que des mesures antidumping étaient appliquées à l'encontre des exportateurs russes, alors que la Fédération de Russie n'était pas reconnue comme un pays à économie de marché, et qu'un tel traitement était discriminatoire. De plus, dans les procédures antidumping, on ne voyait pas très bien selon quels critères un pays était considéré comme pays «à économie non libérale», et les pratiques des utilisateurs d'instruments de défense commerciale n'étaient, pour leur part, ni transparentes, ni prévisibles. En outre, les définitions d'une «économie de marché» dans les législations antidumping nationales ne correspondaient pas à celle qui figurait dans l'Accord antidumping de l'OMC. La diversité des vues exprimées dans le rapport montrait combien il était difficile de trouver des solutions communes, mais le rapport et la Réunion d'experts avaient clairement indiqué que la CNUCED devait poursuivre ses analyses en ce domaine, afin de contribuer aux futures négociations commerciales multilatérales ainsi qu'à la définition de la politique commerciale propre de chacun des pays.

127. La représentante de **Maurice** a jugé paradoxal le fait que les pays en développement, dont les exportations faisaient l'objet de procédures antidumping sur les marchés étrangers, ne soient souvent pas en mesure d'appliquer de telles mesures à l'encontre d'importations à des prix de dumping sur leurs propres marchés, notamment parce qu'ils ne disposaient pas du cadre juridique approprié. Elle a souligné, à cet égard, la nécessité d'accorder une assistance technique aux petits pays en développement pour les aider à se doter d'une législation antidumping et à mettre en place les autorités d'enquête. Elle a proposé que des procédures antidumping ne puissent pas être engagées à l'encontre des petits pays.

128. Le représentant de la **Commission européenne** (CE) a fait observer qu'un grand nombre des recommandations contenues dans le rapport de la Réunion d'experts avaient déjà été présentées lors des réunions pertinentes de l'OMC, au cours desquelles la CE s'était déjà engagée à adopter une position constructive; elle souscrivait donc au rapport et préconisait que les questions et recommandations qui y figuraient soient évoquées dans le contexte approprié – à savoir les comités, les sessions extraordinaires ou le prochain cycle de négociations commerciales de l'OMC. La CE s'efforçait d'assurer que les préoccupations des pays en développement retiennent tout particulièrement l'attention. En ce qui concernait le traitement spécial et différencié, le représentant estimait que toute la question était plus complexe et nuancée que le rapport ne le laissait entendre: en effet, des entreprises des pays en développement possédaient souvent, par exemple, des ressources comparables à celles de pays développés et pouvaient être aussi grandes, technologiquement avancées et productives que ces dernières. Il arrivait de plus en plus fréquemment que des pays, aussi bien développés qu'en développement, fassent l'objet d'enquêtes antidumping ouvertes par des pays en développement; certains de ces derniers pays avaient été parmi les principaux utilisateurs des instruments de défense commerciale au cours des trois années écoulées.

129. Le représentant s'est ensuite attaché à un certain nombre de points figurant dans le rapport de la Réunion d'experts. À propos du paragraphe 6 – exclusion des ventes à des prix inférieurs aux coûts de production –, il a dit qu'il voyait mal comment le fait de réaliser plus de 20 % (en volume) des ventes à perte pouvait être considéré comme un comportement commercial ordinaire et judicieux. L'existence même d'un volume aussi important de ventes réalisées à perte indiquait que le jeu des forces des marchés était considérablement gêné et que les exportateurs concernés auraient des difficultés sur le marché, par exemple, que leur cote de crédit en souffrirait. Il pouvait y avoir de nombreuses raisons expliquant le maintien en activité de tels exportateurs: l'une d'elles pouvait être un mauvais fonctionnement du système bancaire du pays exportateur. Autre raison possible: les lois régissant la faillite laissaient peut-être à désirer. Les règles en vigueur à cet égard correspondaient à un bon équilibre entre ce qui était un comportement économique normal et ce qui était un dérèglement du marché par rapport à la durée raisonnable de la période visée par l'enquête – elle était généralement de 12 mois dans le cadre de la CE. À propos du paragraphe 13 – fluctuations des taux de change –, la CE n'avait rien à objecter aux dispositions en vigueur, mais elle comprenait les préoccupations exprimées et était favorable à ce qu'elles soient examinées dans le cadre de négociations commerciales. À propos du paragraphe 15 – exceptions –, la critique ayant trait aux périodes était par définition indépendante de la taille d'une économie. Cette disposition avait été incluse dans l'Accord antidumping, à la demande expresse de la CE pendant le Cycle d'Uruguay. Cette règle avantagait donc de façon disproportionnée

les grands pays et n'avait pas pris en compte l'objectif véritable de ces dispositions. Seuls les grands pays, en effet, avaient besoin, dans des circonstances exceptionnelles, d'un système leur permettant de comparer les valeurs normales et les prix à l'exportation de façon différente, de manière à prendre en compte certaines formes de dumping qui leur étaient propres. À propos du paragraphe 24 – règle du droit inférieur –, la CE avait toujours appliqué ces règles, quelle que fût la nature du pays exportateur concerné, et n'avait donc rien à objecter à la proposition. Le représentant a noté toutefois que, si elle était rendue obligatoire, la règle du droit inférieur pourrait alourdir considérablement l'enquête, ce que certains pays pourraient avoir beaucoup de difficulté à accepter. À propos du paragraphe 25 – plaintes répétées –, c'était là une question très complexe, et la proposition suscitait un certain nombre de difficultés. Premièrement, les circonstances du marché pour un produit donné pouvaient changer rapidement et une enquête réalisée à un moment pouvait rapidement se trouver périmée. Deuxièmement, il serait ainsi à conseiller que les autorités compétentes effectuent une deuxième enquête antidumping. Troisièmement, la CE appliquait, avant d'adopter des mesures antidumping, des normes plus élevées que la plupart des autres signataires de l'OMC, l'une d'elles étant le critère de l'intérêt public. L'interdiction de la deuxième enquête antidumping mettrait la CE en position défavorable, puisque les autres pays l'auraient déjà entreprise après la première enquête. Toutefois, la CE restait prête à discuter de cette question lors d'un nouveau cycle de négociations et, en attendant, était favorable à une évaluation soigneuse et approfondie de tels cas de plaintes répétées. À propos du paragraphe 34, concernant les préoccupations particulières des pays en développement, la CE avait soutenu la proposition tendant à rendre l'article 15 plus opérationnel, comme elle l'avait affirmé à diverses occasions. Une action en ce domaine avait aidé l'Union européenne dans la stratégie d'ensemble qu'elle appliquait pour aider les pays en développement et mieux les intégrer dans le système commercial mondial. On pouvait laisser le soin d'arrêter les détails à des discussions ayant pour cadre l'OMC, mais des propositions comme celle d'augmenter les marges de dumping *de minimis* ou le volume d'importation considéré comme négligeable ne pourraient être approuvées que pour les pays les moins avancés. En effet, certaines industries de pays en développement, disposaient de capacités qui les mettraient en mesure de causer des dommages graves en cas d'augmentation de ces marges. À propos du paragraphe 35 – coûts de défense –, la CE comprenait tout à fait les difficultés que de nombreux pays en développement avaient à défendre leurs intérêts dans des procédures antidumping, faute de moyens ou de moyens suffisants. Elle avait consacré d'importantes ressources à l'octroi d'une assistance technique, à l'organisation de séminaires de formation et à la publication de documents, estimant qu'il valait mieux prévenir que guérir.

130. Le représentant de la **République de Corée** a souligné que les suggestions présentées par les experts dans le rapport visaient à refléter la diversité des vues exprimées, et non un accord. Il a suggéré que les délégations qui avaient des réserves à formuler à propos des suggestions en question énoncent leurs préoccupations, paragraphe par paragraphe. Le rapport contenait un résumé des vues exprimées et constituait une bonne base sur laquelle fonder des travaux futurs. Des discussions de fond sur ces questions pouvaient prendre place à la CNUCED et dans d'autres instances compétentes en matière de mesures antidumping et de mesures compensatoires. L'Accord antidumping de l'OMC appelait des modifications raisonnables, visant à le rendre plus opérationnel et à remédier au problème des interprétations antagonistes. Il faudrait aussi accorder l'attention voulue aux difficultés que rencontraient les pays en développement et les petits pays. Les améliorations devraient résulter de négociations

équilibrées, plutôt que d'être laissées aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends. Toutefois, en abordant de telles négociations, il ne faudrait pas perdre de vue le fait que les divergences d'opinion concernant l'accord antidumping de l'OMC ne suivaient pas la ligne de partage pays développés/pays en développement. L'essentiel était de réduire l'élément discrétionnaire qu'autorisait cet Accord et de le rendre plus objectif.

131. Le représentant de l'**Australie** a noté que, même si le rapport de la Réunion d'experts traitait de quelques questions importantes ayant trait au développement, la CNUCED devait se garder de consacrer ses ressources à des questions que d'autres instances, à savoir le Comité sur les pratiques antidumping de l'OMC et son Groupe de travail spécial étaient mieux placées pour examiner. Certains des résultats de la Réunion d'experts étaient utiles et donnaient à réfléchir, tandis que d'autres ne correspondaient pas véritablement aux débats qui s'étaient déroulés pendant la réunion. Pour ce qui était d'approuver une recommandation tendant à ce que la CNUCED continue d'analyser certaines des questions examinées, le représentant a donc exprimé des réserves.

132. Le représentant de la **Turquie** s'est félicité des travaux consacrés jusqu'à présent par la CNUCED aux questions de lutte contre le dumping. Il a noté, toutefois, que ces questions devaient être étudiées plus avant, par la CNUCED et par d'autres organisations s'occupant de développement. Les conclusions de la Réunion d'experts étaient un bon point de départ pour d'autres débats. Le représentant a appelé l'attention sur un certain nombre de questions qui présentaient une importance toute particulière: critère représentatif de 5 %, valeur normale construite, comparaisons équitables et symétriques, coût du crédit, ristournes de droits, niveau de commerce, marge de dumping *de minimis*, importations négligeables (volumes), cumul, règle du droit inférieur, plaintes répétées, durée, langues et droits compensateurs.

Résumé du Président¹

133. Pour ce qui est du point 6 de l'ordre du jour et à propos des recommandations faites à la CNUCED, il y avait certains domaines où il était impossible de s'entendre sur des conclusions concertées. Compte tenu des débats et des diverses propositions qui ont été présentées pour accorder des points de vue, j'ai proposé un texte, sous ma responsabilité personnelle. Ce texte, a été largement appuyé par les délégations, moyennant quelques amendements mineurs. Cependant, certaines d'entre elles n'ont pas été en mesure de se joindre au consensus sur certains paragraphes.

Recommandations adressées à la CNUCED

134. Dans le cadre de son mandat, tel qu'il est défini aux paragraphes 132 et 106 du Plan d'action de Bangkok, la CNUCED devrait procéder à l'analyse comparative des difficultés techniques perçues que connaissent les pays en développement au niveau des mesures antidumping et des mesures compensatoires, par exemple:

- a) Analyse empirique des effets pratiques des divers seuils sur les échanges;

¹ Voir *infra*, par. 136.

b) Étude des incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires, au regard notamment de la situation spéciale des pays en développement;

c) Examen des possibilités techniques de renforcer le régime spécial et différencié dans l'application des mesures antidumping et des mesures compensatoires.

135. À l'issue de ces analyses, la CNUCED pourrait concevoir, et mettre en œuvre à la demande dans les limites de ses ressources, un programme d'assistance technique ayant pour but d'aider les pays en développement à comprendre de façon plus approfondie les règles et les procédures des mesures antidumping et des mesures compensatoires, et de leur donner les moyens de mettre en œuvre ce type de mesures et de participer plus efficacement aux initiatives prises en la matière.

Chapitre VII. DÉCISION DE LA COMMISSION ET DÉCLARATIONS FINALES

136. À sa séance plénière de clôture, le 23 mars 2001, la Commission a adopté des recommandations sur les points 3 à 6 de son ordre du jour (voir *supra*, chap. premier). Elle a décidé de faire figurer dans son rapport le résumé des débats consacrés au point 6 de l'ordre du jour établi par son Président (voir *supra*, par. 133 à 135).

Déclarations finales

137. Le représentant de l'**Afrique du Sud**, prenant la parole au nom du **Groupe africain**, a dit regretter qu'il n'ait pas été possible de s'entendre tout à fait sur la question des mesures antidumping. La CNUCED avait un rôle important à jouer en ce qu'elle pouvait aider les pays en développement à comprendre les problèmes inscrits à l'ordre du jour du commerce multilatéral et à s'intégrer dans l'économie mondiale. Tel était l'esprit du Plan d'action de Bangkok, et il fallait espérer qu'il inspirerait toutes les délégations à l'avenir.

138. Le représentant du **Mexique**, prenant la parole au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe** a déclaré que la Commission avait obtenu des résultats tangibles. La CNUCED jouait une fonction essentielle dans le processus de développement en s'offrant comme lieu de consensus.

139. Le représentant de la **Suède**, prenant la parole au nom de l'**Union européenne**, a dit qu'il faudrait peut-être réfléchir au nombre de questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission; quatre sujets semblant déjà beaucoup. D'autre part, il conviendrait d'assurer l'uniformité des procédures et de la présentation des résultats des trois commissions. L'Union européenne considérait celles-ci comme des instruments chargés de mettre en application le Plan d'action de Bangkok, et non comme un moyen d'élargir le mandat de la CNUCED. Il convenait de fixer les priorités des activités de ces commissions.

140. Le représentant de **Singapour**, prenant la parole au nom du **Groupe asiatique et de la Chine**, a dit regretter qu'il n'ait pas été possible de s'entendre sur certains des éléments relevant du point 6 de l'ordre du jour. Le Groupe attachait beaucoup d'importance au rôle de la CNUCED, en particulier dans le domaine de la coopération technique et de l'analyse.

141. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a dit que les échanges de vue en matière de politique générale avaient eu à pâtir de la volonté de trouver des conclusions concertées. Pour ce qui était des activités de la CNUCED, il fallait considérer les priorités d'un œil froid et prendre garde à ne pas perdre de vue le but final.

Chapitre VIII. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

142. La cinquième session de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base, a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 19 au 23 février 2001. La session a été ouverte le 19 février 2001 par M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED.

B. Élection du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

143. À sa séance plénière d'ouverture, le 19 février 2001, la Commission a élu le bureau ci-après:

Président M. Boniface G. Britto Chidyausiku (Zimbabwe)

Vice-Présidents: M. Douglas Griffiths (États-Unis d'Amérique)
Mme Gothami Indikadahena (Sri Lanka)
M. Victor Retselisitsoe Lechesa (Lesotho)
M. Adrian Mara (Albanie)
M. Ronald Saborio Soto (Costa Rica)

Rapporteur: M. Hagen Streichert (Allemagne)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

144. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire qui avait été distribué sous la cote TD/B/COM.1/35. L'ordre du jour de la cinquième session était le suivant:

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Principales préoccupations des pays en développement dans le secteur agricole: incidences de la réforme de l'agriculture sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, et moyens de répondre aux préoccupations de ces pays dans le cadre des négociations commerciales multilatérales
4. Analyse des moyens de renforcer la contribution de certains secteurs de services aux perspectives de développement des pays en développement: expérience des pays en matière de réglementation et de libéralisation – exemples concernant le secteur des services de construction et sa contribution au développement des pays en développement

5. Exploitation durable des ressources biologiques: systèmes et expériences nationales concernant la protection des savoirs, innovations et pratiques traditionnels
6. Analyse des questions d'accès aux marchés auxquelles sont confrontés les pays en développement: incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

D. Questions diverses

(Point 7 de l'ordre du jour)

145. À sa séance plénière de clôture, le 23 mars 2001, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa sixième session (voir annexe I).

E. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

(Point 8 de l'ordre du jour)

146. À la même séance, la Commission a adopté son projet de rapport (TD/B/COM.1/L.13 et Add.1 à 3), sous réserve des modifications qui pourraient être apportées aux résumés des déclarations, et a autorisé le Rapporteur à établir la version définitive du rapport à la lumière des travaux de la séance plénière de clôture.

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Exploitation durable des ressources biologiques: comment accroître la capacité des pays en développement de produire et d'exporter des produits agricoles et alimentaires, y compris des biens très spécialisés, et notamment des produits écologiques
4. Analyse des moyens de renforcer la contribution de certains services aux perspectives de développement des pays du tiers monde: les services énergétiques dans le commerce international et leurs incidences sur le développement
5. Analyse des questions d'accès aux marchés auxquelles sont confrontés les pays en développement: intérêts des consommateurs, compétitivité, concurrence et développement
6. Rapport intérimaire sur l'application des conclusions et recommandations concertées de la Commission
7. Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission
8. Questions diverses
9. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

Annexe II
PARTICIPATION*

1. Les États membres de la CNUCED ci-après, membres de la Commission, étaient représentés à la session:

Afrique du Sud	Lesotho
Albanie	Malte
Algérie	Maroc
Allemagne	Maurice
Angola	Mexique
Argentine	Népal
Australie	Nicaragua
Autriche	Norvège
Bangladesh	Ouganda
Barbade	Panama
Bélarus	Pays-Bas
Brésil	Pérou
Bulgarie	Philippines
Burkina Faso	Portugal
Cameroun	République dominicaine
Canada	République populaire démocratique de Corée
Chine	République tchèque
Colombie	République-Unie de Tanzanie
Congo	Roumanie
Costa Rica	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Côte d'Ivoire	Sénégal
Croatie	Singapour
Égypte	Slovaquie
El Salvador	Soudan
Équateur	Sri Lanka
Espagne	Suède
États-Unis d'Amérique	Suisse
Éthiopie	Thaïlande
Fédération de Russie	Trinité-et-Tobago
Finlande	Tunisie
France	Turquie
Guatemala	Ukraine
Inde	Uruguay
Indonésie	Venezuela
Iran (République islamique d')	Viet Nam
Iraq	Yémen
Israël	Yougoslavie
Italie	Zambie
Jamahiriya arabe libyenne	Zimbabwe
Jamaïque	
Kenya	

* La liste des participants porte la cote TD/B/COM.1/INF.5.

2. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session:

Arab Labour Organization
Communauté européenne
Organisation de l'unité africaine
Organisation de la Conférence islamique

3. Les institutions spécialisées et l'organisation apparentée ci-après étaient représentées à la session:

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation mondiale de la santé
Fonds monétaire international
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation mondiale du commerce

4. Le Centre du commerce international CNUCED/OMC était représenté à la session.

5. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session:

Catégorie générale

Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises
Comité consultatif mondial de la Société des amis
Confédération internationale des syndicats libres
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Institute for Agriculture and Trade Policy.
